



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU

Séance du 18 Juin 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de Guînes s'est réuni le 18 juin 2020 (18h30) à la Salle des Fêtes de Guînes, sous la présidence de Monsieur Eric BUY, Maire

<b><u>Etaient présents :</u></b>	<b>MM.</b>	Eric BUY	Maire sortant
		Laurence CHARPENTIER	1 <sup>ère</sup> adjointe
		Fabrice PONTHEU	2 <sup>ème</sup> adjoint
		Edith JOLY	3 <sup>ème</sup> adjointe
		Valentin BAILLEUX	4 <sup>ème</sup> adjoint
		Sylviane VERRIEST	5 <sup>ème</sup> adjointe
		Guy SEILLER	6 <sup>ème</sup> adjoint
		Anne DECAESTECKER	Conseiller Municipal
		Patricia GREVIN	“
		Jacques DENEZ	“
		Jérémy PERON	“
		Marie-Laurence BODART	“
		Jean-Michel DORET	“
		Julie BANQUART	“
		André BRIEZ	“
		Alicia CROQUELOIS	“
		Jean-Charles LEMAITRE	“
		Vincent SAUVAGE	“
		Christian KERCKHOVE	“
		Eric HOUDAYER	“
		Sabine CANLER	“
<b><u>Etaient excusés :</u></b>	<b>MM.</b>	Patricia LECOUSTRE	Conseiller Municipal
		(ayant donné procuration à A. BRIEZ)	“
		Jean-Marc VANDERPOTTE	“
		(ayant donné procuration à E. BUY)	“
		Thierry COZE	“
		(ayant donné procuration à S. CANLER)	“
		Lucie MATTE	“
		(ayant donné procuration à E. HOUDAYER)	“
		Christophe MARECAUX	“
		Pascale MORELLE	“
<b><u>Etaient absentes :</u></b>	<b>MM.</b>	Fabiola BONIN	Conseiller Municipal
		Janine DEVIGNES	“

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du 25 mai 2020 qui est adopté à l'unanimité.

Madame Julie BANQUART est nommée secrétaire de séance.

**Etaient à l'ordre du jour :**

## ADMINISTRATION GENERALE

### ***Question n°1 : - Caisse des Ecoles – Désignation des membres du Conseil Municipal***

La Caisse des Ecoles est un établissement public annexé aux écoles publiques, qui a pour but d'encourager et de faciliter la fréquentation scolaire par des aides aux élèves. Le champ d'activité des caisses peut s'élargir aux œuvres péri scolaires telles que les cantines scolaires, les garderies.

Cette instance, créée par le Conseil Municipal, est placée sous la Présidence du Maire et administrée par un comité comprenant notamment :

- l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale chargé de la Commune,
- un membre désigné par le Préfet,
- deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- trois membres élus par les sociétaires.

Les ressources de la caisse des écoles sont constituées par les subventions de la Commune, du Département ou de l'Etat. Elle peut également recevoir, avec l'autorisation du préfet, des dons et legs.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à la désignation de deux membres de notre assemblée pour siéger au Comité à savoir Madame Sylviane VERRIEST et Madame Alicia CROQUELOIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 4 abstentions (E. HOUDAYER, S. CANLER et T. COZE, L. MATTE par procuration).

### ***Question n°2 : - Centre Communal d'Action Sociale - Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration et élection des représentants du Conseil Municipal***

C'est le décret 95-562 du 6 mai 1995 modifiée par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 qui définit les nouvelles modalités de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et prévoit que cet établissement public communal est géré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

En application des dispositions réglementaires, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres qui ne peut excéder seize, en nombre égal, 8 membres élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et 8 nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil mentionnées au quatrième alinéa de l'article 133.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est proposé d'arrêter à 8 le nombre des membres élus.

Monsieur le Maire demande au représentant de la liste « Agissons pour l'Avenir de Guînes » un vote à mains levées, qui accepte.

2 listes sont candidates à l'obtention de ces sièges.

#### Liste « Tous Ensemble pour Guînes »

Edith JOLY  
Jean-Charles LEMAITRE  
Laurence CHARPENTIER  
Vincent SAUVAGE  
Christian KERCKHOVE  
Marie-Laurence BODART  
Jean-Marc VANDERPOTTE  
Fabiola BONIN

#### Liste « Agissons pour l'Avenir de Guînes »

Eric HOUDAYER  
Sabine CANLER  
Thierry COZE  
Lucie MATTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour la liste « Tous Ensemble pour Guînes » et 4 voix pour la liste « Agissons pour l'Avenir de Guînes », et en application de la répartition à la proportionnelle au plus fort reste, ont déclarés élus au sein du CCAS :

Madame Edith JOLY  
Monsieur Jean-Charles LEMAITRE  
Madame Laurence CHARPENTIER  
Monsieur Vincent SAUVAGE  
Monsieur Christian KERCKHOVE  
Madame Marie-Laurence BODART  
Monsieur Jean-Marc VANDERPOTTE  
Monsieur Eric HOUDAYER

Les intéressés ont déclaré accepter ce mandat.

***Question n°3 : - Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales - Désignation d'un délégué local pour le collège des élus***

Le CNAS est un organisme à vocation sociale en direction du personnel communal auquel la Commune adhère, et est représentée par deux délégués : un pour les élus et un pour les agents.

C'est l'article 41 des statuts de l'association qui prévoit les modalités d'élection et les conditions d'éligibilité des délégués locaux à l'assemblée départementale et renvoie au règlement de fonctionnement, article 24 pour l'organisation du scrutin.

Concernant le délégué de la Collectivité adhérente, il est désigné conformément aux règles légales applicables à la désignation des représentants de la Ville appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal, unanime pour un vote à mains levées, désigne, par 21 voix pour et 4 absentions (E. HOUDAYER, S. CANLER et T.COZE, L. MATTE par procuration) Madame Laurence CHARPENTIER pour siéger à l'assemblée départementale du CNAS pendant la durée de leur mandat municipal.

***Question n°4 : - Conseil d'Administration du Collège "Les Quatre Vents" - Désignation des représentants de la Commune***

La loi du 22 juillet 1983 modifiée, tirant les conséquences du transfert de compétences entre l'Etat et les Collectivités Locales a transformé en Etablissements Publics Locaux d'Enseignement les collèges (E.P.L.E.).

Le régime d'organisation administrative et financière des E.P.L.E. résulte des dispositions du décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié.

Il prévoit notamment la mise en place dans chaque établissement d'un Conseil d'Administration qui est appelé à délibérer sur toutes questions ayant trait au fonctionnement du Collège.

L'article 11 dudit décret définit la composition de ce Conseil et prévoit la représentation de l'assemblée municipale de la Commune d'implantation.

Le nombre des délégués varie en fonction du Collège. Celui de Guînes comptant 600 élèves, il y a lieu d'élire trois représentants titulaires, affectés chacun d'un suppléant.

Le Conseil Municipal, unanime pour un vote à mains levées, désigne par 21 voix pour et 4 abstentions (E. HOUDAYER, S. CANLER et T. COZE, L. MATTE) en qualité de titulaires :

Madame Sylviane VERRIEST, Madame Alicia CROQUELOIS et Monsieur Fabrice PONTTHIEU ayant respectivement comme suppléants Madame Laurence CHARPENTIER, Monsieur Vincent SAUVAGE et Monsieur Guy SEILLER pour siéger au Conseil d'Administration du Collège "Les Quatre Vents".

***Question n°5 : - Conseil d'Administration de la Maison de Retraite - Désignation des représentants de la Commune***

Le décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005 définit les modalités de désignation des membres et la composition des Conseils d'Administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux locaux.

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les membres du Conseil d'Administration de la maison de retraite « La Résidence de la Haute Porte » pour lequel la collectivité doit désigner deux représentants, le Maire ou la personne le remplaçant dans la plénitude de ses fonctions étant Président de droit.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Monsieur Jean-Charles LEMAITRE et de Madame Janine DEVIGNE.

Le Conseil Municipal, unanime pour un vote à mains levées, désigne par 21 voix pour et 4 abstentions (E. HOUDAYER, S. CANLER et T. COZE, L. MATTE par procuration), pour siéger au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de Guînes, Monsieur Jean-Charles LEMAITRE et Madame Janine DEVIGNE.

***Question n°6 : - Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération du Calais - Désignation des représentants de la Commune***

Le S.I.T.A.C. (Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de l'Agglomération du Calais) est administré par un Comité de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes associées.

Aussi, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner deux titulaires et deux suppléants pour représenter la commune au sein de ce Syndicat.

Il est proposé aux membres du conseil municipal les candidatures de Monsieur Jean-Michel DORET et Madame Anne DECAESTECKER qui auront respectivement comme suppléants Monsieur Jean-Charles LEMAITRE et Madame Patricia LECOUSTRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions (E. HOUDAYER, S. CANLER et T. COZE, L. MATTE par procuration), adopte la proposition du rapporteur et nomme Monsieur Jean-Michel DORET et Madame Anne DECAESTECKER, délégués titulaires et Monsieur Jean-Charles LEMAITRE et Madame Patricia LECOUSTRE, délégués suppléants.

***Question n°7 : - Comité de Jumelage - Nomination des représentants***

La loi n°92-125 du 6 février 1992 titre IV donne compétence aux Collectivités Territoriales pour établir des relations avec des communes de pays étrangers par l'établissement d'une charte précisant l'objet de la coopération, les modalités et les engagements réciproques des collectivités.

La mise en œuvre du jumelage peut être déléguée à un établissement public ou à une association privée tel qu'un Comité de Jumelage, il faut noter que la Collectivité reste responsable en toutes circonstances des actions menées dans le cadre de sa coopération décentralisée.

Monsieur le Maire rappelle qu'un Comité de Jumelage a été créé en date du 29 avril 1999, prévoyant à l'article 4 de ses statuts dans la composition du bureau, le Maire membre de droit et quatre représentants du Conseil Municipal.

L'assemblée délibérante est invitée à désigner nos représentants.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Madame Laurence CHARPENTIER, Monsieur Jean-Michel DORET, Monsieur Jean-Marc VANDERPOTTE et Madame Anne DECAESTECKER.

Le Conseil Municipal, unanime pour un vote à mains levées, désigne, par 21 voix pour et 4 abstentions (E. HOUDAYER, S. CANLER et T. COZE, L. MATTE par procuration) Madame Laurence CHARPENTIER, Monsieur Jean-Michel DORET, Monsieur Jean-Marc VANDERPOTTE et Madame Anne DECAESTECKER pour siéger au Comité en plus de Monsieur Eric BUY, membre de droit.

***Question n°8 : - Commission d'Appel d'Offres - Election des membres du Conseil Municipal***

L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit, que pour les villes de plus de 3.500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres doit être composée du Maire, Président de droit ou son représentant et de cinq membres du Conseil Municipal élus par l'assemblée à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes dispositions à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le Maire demande au représentant de la liste « Agissons pour l'Avenir de Guînes » un vote à mains levées, qui accepte.

2 listes sont candidates à l'obtention de ces sièges des membres titulaires.

**Liste « Tous Ensemble pour Guînes »**

*Titulaires*

Laurence CHARPENTIER  
Jean-Michel DORET  
Jean-Marc VANDERPOTTE  
Anne DECAESTECKER  
Sylviane VERRIEST

**Liste « Agissons pour l'Avenir de Guînes »**

Sabine CANLER  
Eric HOUDAYER  
Thierry COZE  
Lucie MATTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour la liste « Tous Ensemble pour Guînes » et 4 voix pour la liste « Agissons pour l'Avenir de Guînes », et en application de la répartition à la proportionnelle au plus fort reste, ont déclaré élus titulaires au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

*Titulaires*

Laurence CHARPENTIER  
Jean-Michel DORET  
Jean-Marc VANDERPOTTE  
Anne DECAESTECKER  
Sabine CANLER

2 listes sont candidates à l'obtention de ces sièges des membres suppléants.

**Liste « Tous Ensemble pour Guînes »**

*Suppléants*

Guy SEILLER  
André BRIEZ  
Marie-Laurence BODART  
Jean-Charles LEMAITRE  
Patricia LECOUSTRE

**Liste « Agissons pour l'Avenir de Guînes »**

Eric HOUDAYER  
Thierry COZE  
Lucie MATTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour la liste « Tous Ensemble pour Guînes » et 4 voix pour la liste « Agissons pour l'Avenir de Guînes », et en application de la répartition à la proportionnelle au plus fort reste, ont déclaré élus suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

*Suppléants*

Guy SEILLER  
André BRIEZ  
Marie-Laurence BODART  
Jean-Charles LEMAITRE  
Eric HOUDAYER

Les intéressés ont déclaré accepter ce mandat.

**Question n°9 : - Commission de Délégation de Service Public - Election des membres du Conseil Municipal**

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, que pour les villes de plus de 3 500 habitants, la Commission de délégation de Service Public doit être composée du Maire, Président de droit ou son représentant et de cinq membres du Conseil Municipal élus par l'assemblée à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes dispositions à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le Maire demande au représentant de la liste « Agissons pour l'Avenir de Guînes » un vote à mains levées, qui accepte.

2 listes sont candidates à l'obtention de ces sièges des membres titulaires.

**Liste « Tous Ensemble pour Guînes »**

*Titulaires*

Laurence CHARPENTIER  
Jean-Michel DORET  
Jean-Marc VANDERPOTTE  
Anne DECAESTECKER  
Sylviane VERRIEST

**Liste « Agissons pour l'Avenir de Guînes »**

Sabine CANLER  
Eric HOUDAYER  
Thierry COZE  
Lucie MATTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour la liste « Tous Ensemble pour Guînes » et 4 voix pour la liste « Agissons pour l'Avenir de Guînes », et en application de la répartition à la proportionnelle au plus fort reste, ont déclaré élus titulaires au sein de la Commission de Délégation de Service Public :

*Titulaires*

Laurence CHARPENTIER  
Jean-Michel DORET  
Jean-Marc VANDERPOTTE  
Anne DECAESTECKER  
Sabine CANLER

2 listes sont candidates à l'obtention de ces sièges des membres suppléants.

**Liste « Tous Ensemble pour Guînes »**

*Suppléants*

Guy SEILLER  
André BRIEZ  
Marie-Laurence BODART  
Jean-Charles LEMAITRE  
Patricia LECOUSTRE

**Liste « Agissons pour l'Avenir de Guînes »**

Eric HOUDAYER  
Thierry COZE  
Lucie MATTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour la liste « Tous Ensemble pour Guînes » et 4 voix pour la liste « Agissons pour l'Avenir de Guînes », et en application de la répartition à la proportionnelle au plus fort reste, ont déclaré élus suppléants au sein de la Commission de Délégation de Service Public :

*Suppléants*

Guy SEILLER  
André BRIEZ  
Marie-Laurence BODART  
Jean-Charles LEMAITRE  
Eric HOUDAYER

Les intéressés ont déclaré accepter ce mandat.

***Question n°10 : - Office Municipal des Sports – Désignation des membres du Conseil Municipal***

Par délibération n° 1 du 24 novembre 1997, le Conseil Municipal a désigné les élus, membres de droit au sein du Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports créé en 1996. Cette association régie par la loi de 1901 réunit des membres du Conseil Municipal, des représentants des associations sportives locales, des personnes qualifiées ainsi que des représentants des établissements scolaires.

Les dispositions de l'article 8 des statuts de l'OMS prévoient que les élus sont membres de droit au sein du Comité Directeur.

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner ces membres.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Monsieur Fabrice PONTHEU, Monsieur Valentin BAILLEUX, Madame Patricia GREVIN, Monsieur Vincent SAUVAGE, Monsieur Jacques DENEZ, Madame Alicia CROQUELOIS.

Le Conseil Municipal, unanime pour un vote à mains levées désigne par 21 voix pour et 4 abstentions (E. HOUDAYER, S. CANLER et T. COZE, L. MATTE par procuration), Monsieur Fabrice PONTHEU, Monsieur Valentin BAILLEUX, Madame Patricia GREVIN, Monsieur Vincent SAUVAGE, Monsieur Jacques DENEZ, Madame Alicia CROQUELOIS pour le représenter au sein du Comité Directeur de l'OMS.

***Question n°11 : - Tour de l'Horloge – Désignation du Comité de Pilotage***

Par délibération n°10 du 14 Avril 2008, le Conseil Municipal a désigné les membres du Comité de Pilotage pour faire partie du Conseil d'exploitation de la Tour de l'Horloge en raison de leur expérience de l'administration ou de leur profession.

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder au renouvellement de ces membres qui sont chargés du suivi du fonctionnement de cet équipement touristique.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Madame Anne DECAESTECKER, Madame Julie BANQUART, Madame Patricia GREVIN, Monsieur Jacques DENEZ en qualité d'élus, Monsieur Frédéric MANCHO (Président de l'office de tourisme) et Monsieur Vincent BASTIEN (responsable du Grand Site des Deux Caps) en raison de leur expérience de l'administration ou de leur profession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 4 abstentions (E. HOUDAYER, S. CANLER et T. COZE, L. MATTE par procuration) adopte la proposition du rapporteur.

***Question n°12 : - Foyer « Le Petit Prince » - Désignation du représentant***

Selon les dispositions de l'article 9 du décret n°91-1415 du 31 décembre 1991 relatif aux conseils d'établissement des institutions sociales et médico-sociales mentionnées à l'article 3 de la loi n°75-535 du 30 juin 1975, un représentant de la Commune doit être désigné parmi les membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Etablissement.

Il comprend :

- 9 membres avec voix délibérative
- 1 représentant de la commune et le directeur de l'établissement avec voix consultative.

La représentation de la commune, siège de l'établissement, est assurée par le Maire. Toutefois, sur proposition du Maire, cette représentation est dévolue à un représentant élu, ou désigné en son sein par le Conseil Municipal. Le rôle du représentant de la commune est de faciliter l'insertion des établissements dans le milieu local, en matière notamment d'intégration scolaire des enfants et des adolescents.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Anne DECAESTECKER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions (E. HOUDAYER, S. CANLER et T. COZE, L. MATTE par procuration) adopte la proposition du rapporteur.

***Question n°13 : - Foyer de vie « Les Maisons de la Lianne » - Désignation d'un représentant de la Commune au sein du Conseil de vie sociale***

Selon les dispositions de l'article 9 du décret n°91-1415 du 31 décembre 1991 relatif aux Conseils d'Etablissement des institutions sociales et médico-sociales mentionnées à l'article 3 de la loi n°75-535 du 30 juin 1975, un représentant de la Commune doit être désigné parmi les membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Etablissement.

Il comprend :

- 4 représentants des familles des résidents,
- 1 représentant administrateur de l'association La Vie Active
- 2 représentants des professionnels
- Le directeur d'établissement
- 1 représentant de Monsieur le Maire

La représentation de la Commune, siège de l'établissement, est assurée par le Maire. Toutefois, sur proposition du Maire, cette représentation est dévolue à un représentant élu, ou désigné en son sein par le Conseil Municipal. Le rôle du représentant de la Commune est de faciliter l'insertion des établissements dans le milieu local, en matière notamment d'intégration scolaire des enfants et des adolescents.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Anne DECAESTECKER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions (E. HOUDAYER, S. CANLER et T. COZE, L. MATTE par procuration) adopte la proposition du rapporteur.

***Question n°14 : - Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale – Désignation d'un représentant de la Commune au sein du comité syndical***

Selon les dispositions de l'article 5.1 des statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, chaque commune membre dispose d'un représentant à l'Assemblée du Territoire.

Aussi, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner le délégué communal.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Guy SEILLER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions (E. HOUDAYER, S. CANLER et T. COZE, L. MATTE par procuration) adopte la proposition du rapporteur.

***Question n°15 : - Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais - Désignation d'un représentant de la Commune au sein du conseil d'administration***

Selon les dispositions de l'article 3.1.2 des statuts de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, chaque commune membre dispose d'un représentant au sein du Collège des Communes.

Aussi, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner le délégué communal.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mr Guy SEILLER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions (E. HOUDAYER, S. CANLER et T. COZE, L. MATTE par procuration) adopte la proposition du rapporteur.

***Question n°16 : - Désignation d'un délégué à la sécurité Routière***

Monsieur le Délégué Interministériel à la Sécurité Routière, dans une circulaire du 30 janvier 2004, a décidé la mise en place d'un Conseiller Municipal en charge des questions de sécurité routière suite à la mise en œuvre de politique locale de sécurité routière.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir désigner Monsieur André BRIEZ qui aura pour vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la sécurité. Il sera le

destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans une action de sensibilisation à la sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions (E. HOUDAYER, S. CANLER et T. COZE, L. MATTE par procuration) adopte la proposition du rapporteur.

#### ***Question n°17 : - Désignation d'un délégué à la défense***

Le Secrétaire d'Etat à la Défense, dans une circulaire du 26 octobre 2001, a décidé la mise en place d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense suite à la professionnalisation des armées et à la suspension de la conscription.

Il cite en particulier :

"Les forces armées doivent plus que jamais s'inscrire pleinement dans la vie de notre pays. La connaissance et la reconnaissance de leurs actions, et donc leur légitimité, en dépendent, mais aussi la réussite du cycle recrutement reconversion, facteur essentiel de qualité pour toute armée professionnelle.

Nos concitoyens et en particulier les jeunes français et françaises doivent pour leur part pouvoir maintenir et développer leur intérêt pour les questions de sécurité et de défense et s'engager, s'ils le désirent, à promouvoir l'esprit de défense.

C'est pourquoi, le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental.

Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte. J'ai donc décidé, à l'instar de ce qui s'est fait pour les questions relatives aux anciens combattants, que soit instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de la défense."

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir désigner Monsieur André BRIEZ qui aura pour vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera le destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions (E. HOUDAYER, S. CANLER et T. COZE, L. MATTE par procuration) adopte la proposition du rapporteur.

#### ***Question n°18 : - Commission d'accessibilité – Désignation des membres***

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit dans son article 45 que toutes les communes doivent élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, avec pour les communes et intercommunalité de plus de 5 000 habitants, l'instauration d'une commission pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Cette commission est présidée par le Maire et composée d'élus, de membres d'association représentant les personnes handicapées. La durée de leur mandat est de 3 ans.

Elle a pour objet de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité au sens large, de toute la chaîne du déplacement : voirie, espaces publics, cadre bâti et transports et de rassembler dans un rapport annuel, présenté au Conseil Municipal l'ensemble des propositions d'amélioration de l'accessibilité de l'existant
- recenser l'offre de logements accessibles, adaptables ou adaptés aux personnes handicapées
- transmettre ce rapport au Préfet du Département, au Président du Conseil Général et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées

Monsieur le Maire propose de désigner les membres suivants :

- Jean-Marc VANDERPOTTE
- Christian KERCKHOVE

- Patricia LECOUSTRE
- Janine DEVIGNES
- Jérémy PERON
- Guy SEILLER

Il y aurait également lieu d'y ajouter le Directeur Général des Services et en appui le Directeur des Services Techniques concernés par la problématique de l'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions (E. HOUDAYER, S. CANLER et T. COZE, L. MATTE par procuration) adopte la proposition du rapporteur.

**Question n°19 : - Commission communale des impôts**

La Commission Communale des Impôts Directs est chargée de dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux. Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Enfin, elle formule des avis sur des réclamations portant sur la taxe d'habitation.

Selon l'article 1650 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La commission comprend neuf membres : le maire ou l'adjoint délégué, président de droit et huit commissaires.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, dressée par le Conseil Municipal, en nombre double.

Monsieur le Maire les personnes suivantes :

**Titulaires**

N°	Nom – Prénom	Date de naissance	Adresse
1	COZE Thierry	18/02/1965	70 Boulevard Blanchard – 62340 GUINES
2	KERCKHOVE Christian	20/07/1957	14 Résidence des 4 Vents – 62340 GUINES
3	BONIN Fabiola	29/12/1967	42b Avenue de Verdun – 62340 GUINES
4	BRIEZ André	12/06/1952	16b Rue du Bassin – 62340 GUINES
5	DORET Jean-Michel	13/03/1955	74b Rue Narcisse Boulanger – 62340 GUINES
6	BODART Marie-Laurence	27/03/1948	1048 2 <sup>ème</sup> Banc – 62340 GUINES
7	HOUDAYER Eric	01/02/1984	31 Rue de Guizelin – 62340 GUINES
8	LEFEBVRE Yves	10/04/1952	26 Résidence Les 4 Vents – 62340 GUINES
9	RENIER Jean-Pierre	10/12/1951	18 Avenue Auguste Boulanger – 62340 GUINES
10	BLOUME Laurence	22/11/1967	9 Allée des Sources – 62340 GUINES
11	PINTO Sophie	20/12/1965	89 Boulevard Blanchard – 62340 GUINES
12	VERKARRE René	17/02/1953	35 Place des Tilleuls – 62340 GUINES
13	CHEVALIER Stéphane	09/07/1967	15 Rue de l'Eglise – 62340 GUINES
14	VERRIEST Sylviane	04/08/1960	Route d'Ardres – 62340 GUINES
15	SEILLER Guy	17/01/1958	13 Résidence Les 4 Vents – 62340 GUINES
16	LEFEBVRE Marc	30/12/1962	74 Boulevard Blanchard – 62340 GUINES

**Suppléants**

N°	Nom – Prénom	Date de naissance	Adresse
1	LEMAIRE Jean	10/08/1947	33 Place Foch – 62340 GUINES
2	CHARPENTIER Laurence	15/05/1961	3 Rue Narcisse Boulanger – 62340 GUINES
3	DUCROCQ Marie-Rita	28/10/1951	51 Rue du Courgain – 62340 GUINES
4	DUCROCQ Bernard	12/07/1942	1 Rue du Guise – 62340 GUINES
5	SPENCER Richard	26/12/1961	10 Place Foch – 62340 GUINES

6	CANLER Sabine	18/01/1971	15 Avenue du Camp du Drap d'Or – 62340 GUINES
7	BOULOGNE Jérémie	14/11/1974	44 Rue Manassès – 62340 GUINES
8	BEUTIN Florence	03/09/1969	2 Résidence du Parcage – 62340 GUINES
9	LENEL Dominique	28/09/1950	110 Rue Louis Deschamps de Pas – 62340 GUINES
10	DEVIGNES Janine	29/10/1954	9 Rue de la Paix – 62340 GUINES
11	RIVENET Bernard	08/02/1942	2 Rue des Collines – 62340 GUINES
12	FLAHAUT Jean-Luc	02/03/1963	2 Allée des Roseaux – 62340 GUINES
13	BAILLEUX Valentin	04/10/1996	9 Impasse du Parc – 62340 GUINES
14	MORELLE Pascale	24/04/1962	13 Place Foch – 62340 GUINES
15	DECAESTECKER Anne	12/04/1958	20 Place Foch – 62340 GUINES
16	LECOUSTRE Patricia	06/06/1960	Route d'Andres – 62340 GUINES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

### ***Question n°20 : - Formation des élus***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-12, qui reconnaît aux élus locaux, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions, Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité locale. Les frais de déplacement, d'enseignement, et, le cas échéant, de séjour donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu de l' élu sont également supportées par la collectivité dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Par ailleurs, pour les élus qui ont la qualité de salarié, le droit à la formation prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales permet de bénéficier d'un congé de formation. La durée de ce congé est fixée à dix-huit jours par élu, quel que soit le nombre de mandats détenus. Ce droit à congé de formation est renouvelable en cas de réélection.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction que peuvent percevoir les élus de la collectivité.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✓ Décider de ne pas financer de formation au-delà de 18 jours par élu pour la durée du mandat,
- ✓ Décider de compenser la perte de revenu des élus pour une durée maximum de 18 jours par élu pour la durée du mandat à raison d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC,
- ✓ Décider de fixer le montant des dépenses de formation par an à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus.
- ✓ Charger Monsieur le Maire de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations ci-dessus,
- ✓ Décider que chaque élu bénéficiant d'une formation sera dans l'obligation de justifier sa présence à cette dernière (obtention d'une attestation de présence et de formation)
- ✓ Dire que chaque élu aura le choix du thème de la formation à condition qu'il soit en rapport avec ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

### ***Question n°21 : - Dérogation au repos dominical***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 dernier alinéa et L.2121-33,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et L3132.27 et R3132-21,

Vu l'article D.310-15-2 du Code du Commerce relatif aux dates des soldes d'été et d'hiver,  
Considérant :

- Les nouvelles dispositions issues de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches,
- La demande de l'enseigne LIDL à ouvrir son établissement les dimanches 20 et 27 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur et

- o **AUTORISE** l'enseigne LIDL à ouvrir son établissement les dimanche 20 et 27 décembre 2020

## FINANCES

### **Question n°22 : - Débat d'orientation budgétaire**

#### ✓ **Contexte lié à l'épidémie de COVID-19 :**

Dans le cadre de l'adoption par le Parlement de la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 en date du 22 mars 2020, 25 ordonnances ont été adoptées par le Conseil des Ministres du 25 mars pour sa mise en œuvre. Une ordonnance régit plus particulièrement les mesures de continuité budgétaires, financières et fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. En matière budgétaire, plusieurs échéances prévues dans la loi sont reportées afin de laisser d'avantage de temps aux élus pour s'organiser.

Ainsi, la date limite d'adoption des budgets primitifs a été reportée au 31 juillet 2020 contre le 30 avril 2020. La date d'arrêté des comptes administratifs a été reportée au 31 juillet 2020 contre le 30 juin 2020.

Enfin, les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) ont été suspendus. Ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

#### ✓ **Objet du Débat d'Orientation Budgétaire :**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

*L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.*

*Le DOB représente en effet une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.*

#### ✓ **Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)**

*Ainsi, avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3.500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport, le ROB, sur :*

- *les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les évolutions relatives aux relations financières avec l'EPCI dont la commune est membre ;*
- *les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec prévision des recettes et des dépenses ;*
- *la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.*

*Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire (DOB) au minimum 5 jours avant la réunion de conseil municipal.*

*Le budget primitif devra ainsi répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2019 ainsi qu'à la situation financière locale. La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal et du vote du Budget Primitif 2019.*

<b>I.</b>	<b><u>ELEMENTS DE CONTEXTE</u></b>	<b><u>15</u></b>
<b>A.</b>	<b><u>LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL</u></b>	<b>15</b>
<b>B.</b>	<b><u>LA Loi DE FINANCE 2020</u></b>	<b>15</b>
1.	<u>LES DOTATIONS DE L'ÉTAT</u>	15
2.	<u>LA PEREQUATION VERTICALE STABILISEE (DSR, DSU ET DNP)</u>	16
3.	<u>LA PEREQUATION HORIZONTALE : FPIC ET FSRIF</u>	16
4.	<u>LES MECANISMES D'AIDE A L'INVESTISSEMENT</u>	16
5.	<u>LA REFORME DE LA FISCALITE LOCALE</u>	16
6.	<u>LES AUTRES MESURES</u>	17
<b>II.</b>	<b><u>ANALYSE BUDGETAIRE RETROSPECTIVE</u></b>	<b><u>17</u></b>
<b>A.</b>	<b><u>LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>18</b>
1.	<u>LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	18
2.	<u>LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	20
<b>B.</b>	<b><u>LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b>21</b>
1.	<u>LES RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	21
2.	<u>LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	22
<b>C.</b>	<b><u>L'ETAT DE LA DETTE</u></b>	<b>24</b>
1.	<u>ANNUITE DE LA DETTE</u>	24
2.	<u>CAPACITE DE DESENETTEMENT DE LA COMMUNE</u>	24
<b>III.</b>	<b><u>LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES</u></b>	<b><u>25</u></b>
<b>A.</b>	<b><u>LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>25</b>
1.	<u>LES RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT</u>	25
a)	<u>La fiscalité</u>	25
b)	<u>Les dotations et subventions</u>	26
c)	<u>Les autres recettes</u>	26
2.	<u>LES DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT</u>	27
a)	<u>Les charges de personnel</u>	27
b)	<u>Les charges à caractère général</u>	27
<b>B.</b>	<b><u>LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b>27</b>
1.	<u>LES RECETTES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT</u>	27
a)	<u>L'affectation des résultats 2019</u>	27
b)	<u>Les dotations et fonds divers</u>	28
c)	<u>Les subventions d'équipement</u>	28
d)	<u>L'endettement</u>	28
2.	<u>LES DEPENSES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT</u>	29
<b>C.</b>	<b><u>LES BUDGETS ANNEXES</u></b>	<b>30</b>
1.	<u>EAU ET ASSAINISSEMENT</u>	30
2.	<u>TOUR DE L'HORLOGE</u>	30

### LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

#### Éléments de contexte avant la crise économique liée à l'épidémie de COVID-19 :

##### ✓ En zone euro, la dynamique ralentit :

Après une embellie en 2017 (+2,5%), la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie depuis 2018. En juillet 2019, les prévisions de croissance du PIB pour la zone euro pour 2019 sont de 1,2%. Les prévisions pour 2020 et 2021 ont été revues à la baisse à 1,4% (contre 1,5% au 1er trimestre). La Banque Centrale Européenne prévoit une hausse des prix de 1,3% en 2019 puis 1,4% en 2020 et 1,6% en 2021.

##### ✓ En France : croissance ralentie et baisse de l'inflation ...

Selon l'INSEE, la croissance devrait s'élever à 1,3% en moyenne annuelle pour 2019. Le projet de budget pour 2020 intègre une prévision de croissance de 1,3% en 2020 et l'Etat prévoit le même niveau en 2021.

##### ✓ ... et poursuite du redressement des comptes publics

La Loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022 a fixé une trajectoire de réduction de la dette publique, de la dépense publique, du déficit public et du taux des prélèvements obligatoires. L'objectif de limitation de l'évolution de la dépense locale fixé à 1,2% a été respecté en 2018. Concernant le désendettement, c'est une économie de 13 milliards d'euros qui est attendue de la part de l'ensemble des administrations publiques locales à l'horizon 2022, soit -2,6 Md€ par an. Cet objectif n'a pas été atteint en 2018 (-0,6 Md€) du fait de la reprise de l'investissement. L'objectif de réduction du déficit public est fixé à 2,2 % du PIB pour 2020 contre 2,8 % pour 2019

**L'épidémie de Covid-19 a généré la plus grave crise économique depuis la grande dépression de 1930. Il est à ce jour impossible de percevoir toutes ses conséquences tant sur l'économie mondiale que nationale.**

### LA LOI DE FINANCE 2020

Les données présentées ci-après découlent de la loi de Finance 2020 telle que votée avant la survenance de l'épidémie de COVID-19. Ses dispositions concernant les réformes fiscales et les dotations n'ont à ce jour pas été remises en cause. Il est toutefois vraisemblable que la crise économique mondiale liée à l'épidémie de COVID-19 aura des répercussions à long terme sur les finances publiques, notamment sur les exercices budgétaires ultérieurs.

#### LES DOTATIONS DE L'ETAT

##### ✓ Les concours financiers de l'Etat (48,4milliards €) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

##### ✓ Un niveau de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) gelé

Le niveau global de la DGF fixé à 26,9 milliards d'euros en 2018 et 2019 est maintenu en 2020, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.

Le Projet de Loi de Finance (PLF) 2020 n'introduit pas de modification dans le calcul de la dotation forfaitaire qui continuera d'évoluer en fonction de l'évolution de la population DGF et de l'écêtement si le potentiel fiscal de la commune est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen. Au vu des abondements inscrits dans le PLF l'écêtement devrait être similaire à celui de 2019.

##### ✓ La dotation d'intercommunalité (DI) : Le PLF 2020 maintient l'abondement de +5 € par habitant pour les EPCI dont la DI 2019 était inférieure à 5 € par habitant.

- ✓ **Le FCTVA** : En lien avec le dynamisme des investissements, il devrait progresser de 351 M€ pour s'établir en 2020 à 6 Md€.

#### LA PEREQUATION VERTICALE STABILISEE (DSR, DSU ET DNP)

Le PLF 2020 prévoit les mêmes abondements qu'en 2019 à savoir +90 M€ sur la DSU, +90 M€ sur la DSR et stabilité de la DNP. La DNP des départements est quant à elle toujours abondée de 10 M€. Ces augmentations de DSU-DSR sont financées par des redéploiements de crédits à l'intérieur de la DGF.

#### LA PEREQUATION HORIZONTALE : FPIC ET FSRIF

La Loi de Finances 2020 maintient les enveloppes de FPIC et FSRIF à leur niveau de 2019.

#### LES MECANISMES D'AIDE A L'INVESTISSEMENT

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI (DSIL et DETR) sont maintenues à leur niveau de 2019 soit 1,8 milliard d'euros.

#### LA REFORME DE LA FISCALITE LOCALE

##### ✓ **La suppression de la Taxe d'Habitation**

Votée dans le cadre du projet de loi de finances 2018, la baisse de la taxe d'habitation va se poursuivre en 2020 avec une nouvelle étape de trois milliards d'euros, appliquée à 80% des foyers assujettis à cet impôt (-30% en 2018, -65% en 2019 et -100% en 2020). Ce sera donc 17 millions de foyers concernés qui ne paieront plus de taxe d'habitation. Les 20% de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, seront eux aussi concernés en 2021, l'objectif étant une disparition pure et simple de cet impôt en 2021. Ainsi, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. En attendant à titre transitoire, le produit de la TH sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est nationalisé et affecté au budget de l'État.

##### ✓ **Les bases et taux de TH figés en 2020**

Les communes et EPCI perdent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation : les taux de TH 2020 sont figés à leur niveau de 2019. Par ailleurs, le coefficient de revalorisation des bases ne sera pas appliqué pour la TH en 2020. A noter toutefois que la commission des finances de l'Assemblée Nationale a réintroduit par amendement un coefficient de +0,9% pour 2020 selon l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC) connu au moment du vote de l'amendement (septembre 2019). Cette valeur est cependant inférieure à l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de septembre 2019 (1,1%). Pour mémoire, la revalorisation des valeurs locatives (VL) de TH a été faite en 2018 et 2019 sur la base de l'IPCH qui était respectivement de 1,2% et 2,2%.

##### ✓ **Une perte de produit fiscal en cas de hausse de taux de TH entre 2017 et 2019**

La Loi de Finances prévoit l'institution d'un prélèvement sur les douzièmes de fiscalité du supplément de produit de taxe d'habitation correspondant à la hausse de taux depuis 2017 pour la part correspondant aux contribuables dégrévés. A bases fiscales équivalentes, le produit de fiscalité sera donc minoré en 2020 pour les communes et EPCI ayant augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019.

##### ✓ **Transfert de la part départementale de taxe sur le foncier bâti aux communes à compter de 2021**

Afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation, la Loi de Finances prévoit le transfert de la part départementale de taxe sur le foncier bâti aux communes à compter de 2021. Ainsi, le taux de TFB (Taxe sur le foncier bâti) 2021 de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2019 et du taux communal de foncier bâti 2019. Un coefficient correcteur sera également mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation. L'année de référence pour les taux et abattements de TH des communes pris en compte sera 2017.

##### ✓ **Maintien d'une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants**

La Loi de Finances conserve une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants sous la forme d'une « Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) » et du maintien de la « Taxe sur les locaux vacants (TLV) ».

### ✓ **Transfert d'une fraction de TVA pour les EPCI et les départements**

A compter de 2021, les EPCI percevront une fraction de TVA en compensation de leur part de taxe d'habitation de même que les départements en compensation du transfert de leur taxe foncière aux communes. Pour chaque EPCI, cette fraction de TVA sera calculée par le rapport entre son produit de taxe d'habitation 2020 (sur la base des taux 2017) majoré de la moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires de TH ainsi que des compensations fiscales TH 2020 et le produit national de la TVA. Pour chaque département, cette fraction de TVA sera calculée par le rapport entre son produit de taxe foncière 2020 (sur la base des taux 2019) majoré de la moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires ainsi que des compensations fiscale TF 2020 et le produit national de la TVA. Ce ratio s'appliquera chaque année sur le produit national de TVA de l'année précédente.

**A noter : La suppression de la TH, en modifiant profondément les ressources fiscales et financières du bloc communal, affectera plusieurs critères intervenant dans la répartition des dotations et des dispositifs de péréquation, notamment ceux mesurant la richesse des communes et EPCI, dont le potentiel fiscal et financier.**

### LES AUTRES MESURES

#### ✓ **Vers une révision des valeurs locatives**

La Loi de Finances 2020 prévoit un calendrier de mise en œuvre de la révision des valeurs locatives :

- Premier semestre 2023 : les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués.
- Avant le 1er septembre 2024 : présentation par le gouvernement d'un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État. Ce rapport précisera également les modalités de prise en compte du marché locatif social.
- 2025 : les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives.
- 1er Janvier 2026 : application des nouvelles valeurs locatives

#### ✓ **Nouveau report de l'automatisation du FCTVA**

La Loi de Finance 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, a, une 1ère fois, été reportée au 1er janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre. La Loi de Finances 2020 acte une nouvelle fois le report d'un an de l'automatisation du FCTVA. Celle-ci devrait s'appliquer à compter du 01/01/2021.

#### ✓ **Maintien de la DGF bonifiée pour les communes nouvelles**

La Loi de Finances maintient les incitations financières pour les nouvelles communes créées à partir des élections municipales de mars 2020 à savoir :

- Dotation forfaitaire « au moins égale à la somme des dotations perçues par chacune des anciennes communes l'année précédant la création de la commune nouvelle » pour les communes nouvelles jusqu'à 150 000 habitants
- Bonus du 5% sur la dotation forfaitaire qui s'appliquera :
  - sur les communes nouvelles inférieures à 30 000 habitants pour celles créées à compter du 2 janvier 2019
  - sur les communes nouvelles de 30 000 à 150 000 habitants créées entre janvier 2017 et janvier 2019
- DNP, DSU et DSR : stabilité garantie

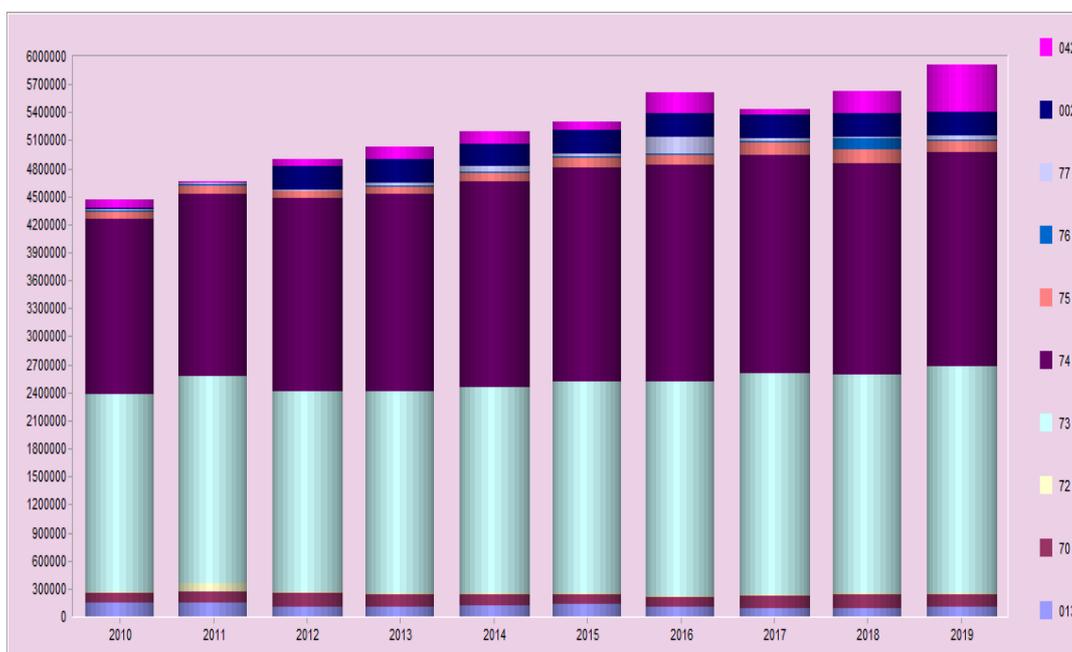
## ANALYSE BUDGETAIRE RETROSPECTIVE

L'analyse rétrospective de la santé financière de la commune constitue un préalable indispensable avant de se projeter sur les perspectives offertes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Remarque : compte tenu des reports de date de vote des budgets liés à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire, **les différents chiffres de 2019, contrairement aux années précédentes, ont été validés par la Trésorerie.**

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Source : Coloris

<i>Évolution des recettes (réelles+ d'ordre)</i>		
<i>Année</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>% évolution fonct.</i>
2010	4 472 851,48	
2011	4 654 197,13	4,05%
2012	4 900 593,30	5,29%
2013	5 036 908,15	2,78%
2014	5 193 611,22	3,11%
2015	5 302 964,51	2,11%
2016	5 610 947,39	5,81%
2017	5 439 196,86	-3,06%
2018	5 634 050,83	3,58%
2019	5 913 180,43	4,95%

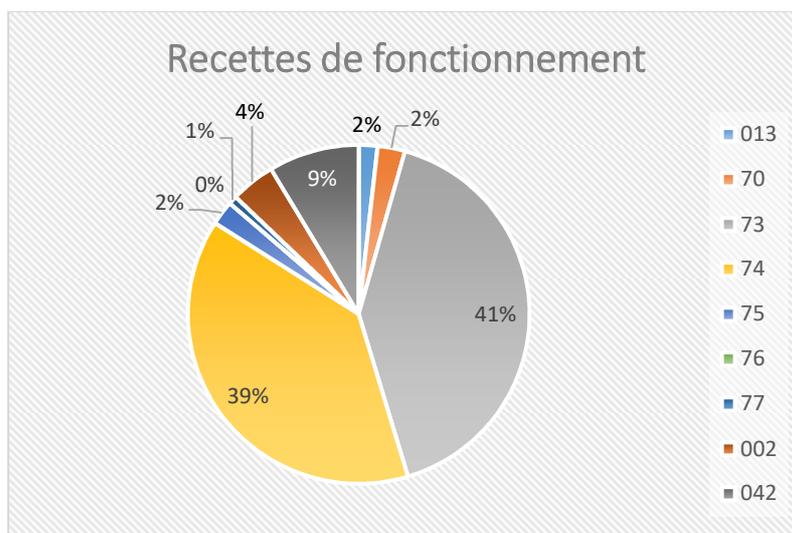
Après une hausse des recettes de 3,58% en 2018 par rapport à 2017 en raison notamment de la hausse des travaux d'investissement réalisés en régie, les recettes 2019 augmentent encore plus significativement de 4,95% là encore suite à l'augmentation du volume des travaux d'investissement réalisés en régie.

Les principales recettes que sont les impôts et taxes (chapitre 73) et les dotations, subventions et participations (**chapitre 74**) connaissent une hausse de près de 2,2%.

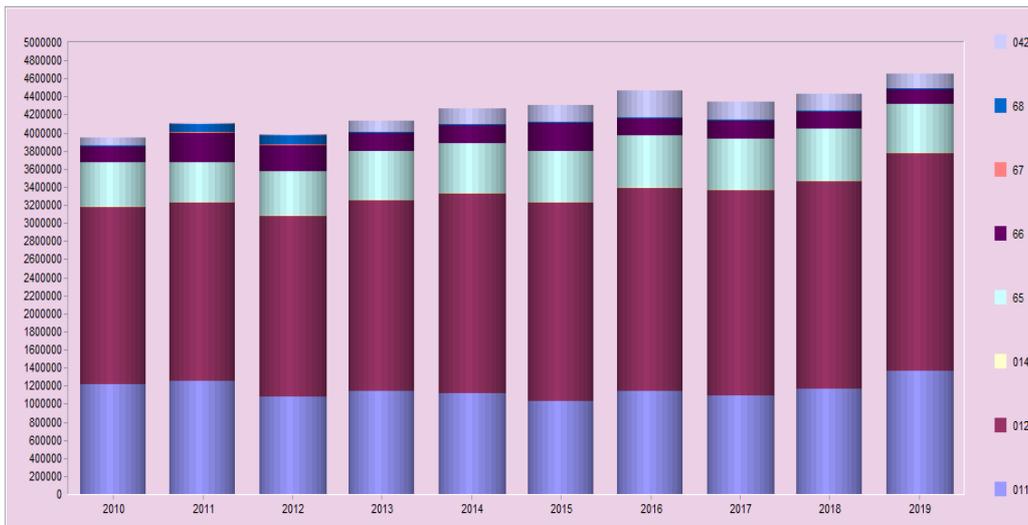
Pour les impôts et taxes (**chapitre 73**), les recettes passent de 2 348 105 euros en 2018 à 2 423 684 euros. Cette hausse s'explique principalement par une hausse des bases de taxe foncière.

Concernant les **dotations** (chapitre 74), celles-ci passent de 2 262 076 euros en 2018 à 2 288 363 euros en 2019, soit un gain de 26 287 euros. Cette hausse s'explique par la volonté du Gouvernement d'améliorer la péréquation verticale. La ville de Guînes a ainsi vu ses DSU et DSR augmenter. Comme évoqué précédemment, la hausse des recettes de fonctionnement s'explique principalement par la hausse des recettes d'ordre du chapitre 042 liées à la **forte augmentation des travaux d'investissement réalisés en régie par nos services techniques**. L'ensemble de nos services techniques sont en effet montés en compétences et ont doublé le volume des travaux d'investissements réalisés en régie les faisant passer de 249 807 euros en 2018 à 508 385 euros en 2019.

<i>Recettes de fonctionnement 2019</i>			
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Budget</i>	<i>Real.</i>
013	Atténuations de charges	104 000,00	104 936,88
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	149 500,00	153 315,29
73	Impôts et taxes	2 373 166,00	2 423 684,14
74	Dotations, subventions et participations	2 289 371,00	2 288 363,45
75	Autres produits de gestion courante	128 000,00	137 176,03
76	Produits financiers	0,00	0,85
77	Produits exceptionnels	15 000,00	47 318,56
002	Excédent de fonctionnement reporté	250 000,00	250 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	550 000,00	508 385,23
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 859 037,00</b>	<b>5 913 180,43</b>



## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



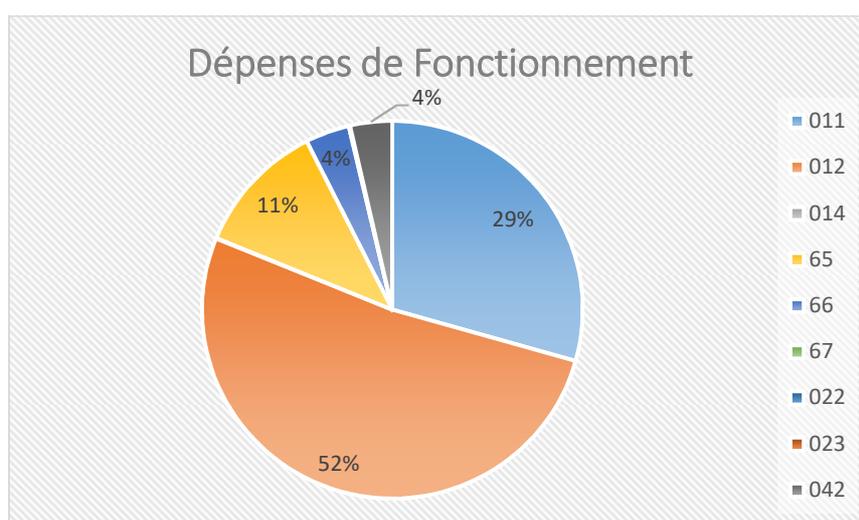
Source : Coloris

<i>Évolution des dépenses</i>		
<i>Année</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>% évolution fonct.</i>
2010	3 948 402,20	
2011	4 106 265,93	4,00%
2012	3 981 029,04	-3,05%
2013	4 125 937,93	3,64%
2014	4 271 498,47	3,53%
2015	4 301 950,50	0,71%
2016	4 470 390,00	3,92%
2017	4 347 534,01	-2,75%
2018	4 430 660,43	1,91%
2019	4 658 503,42	5,14%

A l'instar des recettes de fonctionnement qui ont augmenté de 4,95% pour les raisons expliquées précédemment, les dépenses de fonctionnement ont elles aussi augmenté de 5,14% par rapport à 2018. Cette hausse est en grande partie due au nombre important de travaux d'investissement réalisés en régie. En effet, les matériaux nécessaires à ces chantiers sont des dépenses de fonctionnement. Sur les 508 385 euros de travaux d'investissement réalisés en régie, l'achat de matériaux en dépenses de fonctionnement représente 272 000 euros. Le reste est composé de la rémunération des agents ayant réalisé ces travaux.

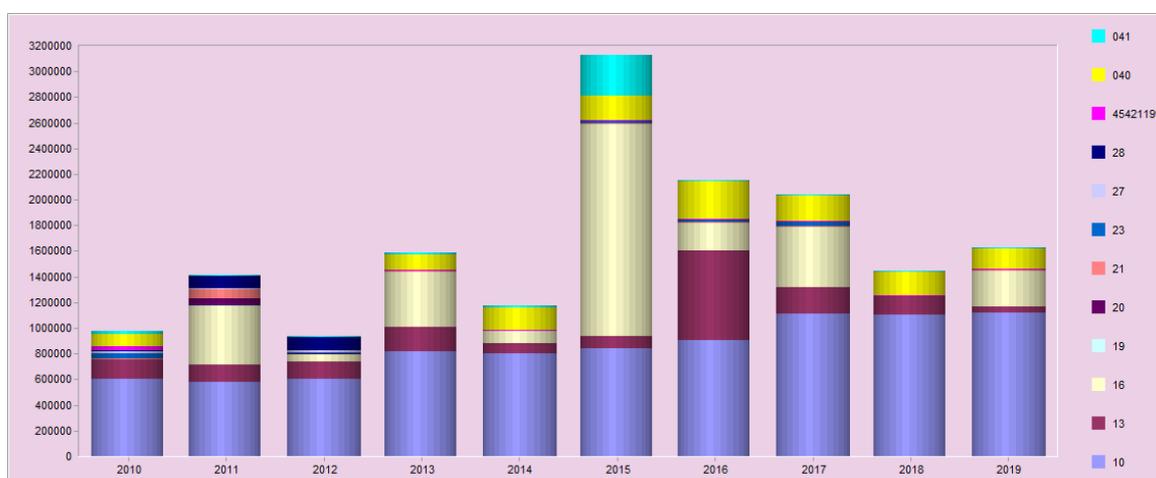
Ce qui explique la hausse des charges à caractère général (**chapitre 011**) de près de 203 257 euros entre 2018 et 2019. On est ainsi passé de 1 170 721 euros en 2018 à 1 373 978,66 euros en 2019. Comme la plupart des collectivités, les **charges de personnel (chapitre 012)** constituent le premier poste de dépenses. L'année 2019 a connu une hausse des charges de personnel de 105 523 euros passant de 2 306 475 en 2018 à 2 411 998 en 2019. Cette augmentation s'explique principalement par le remplacement d'agents en arrêt maladie ainsi que le remplacement d'un agent décédé avec le versement du capital décès attenant à ses ayant droits.

<i>Dépenses de fonctionnement</i>			
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Budget</i>	<i>Real.+Eng.+Encours</i>
011	Charges à caractère général	1 369 806,77	1 368 934,27
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 414 000,00	2 411 998,85
014	Atténuations de produits	3 662,00	1 831,00
65	Autres charges de gestion courante	546 462,88	529 188,84
66	Charges financières	176 026,75	174 223,72
67	Charges exceptionnelles	13 000,80	4 728,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 166 214,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	164 863,80	167 598,74
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 859 037,00</b>	<b>4 658 503,42</b>



## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT



Source : Coloris

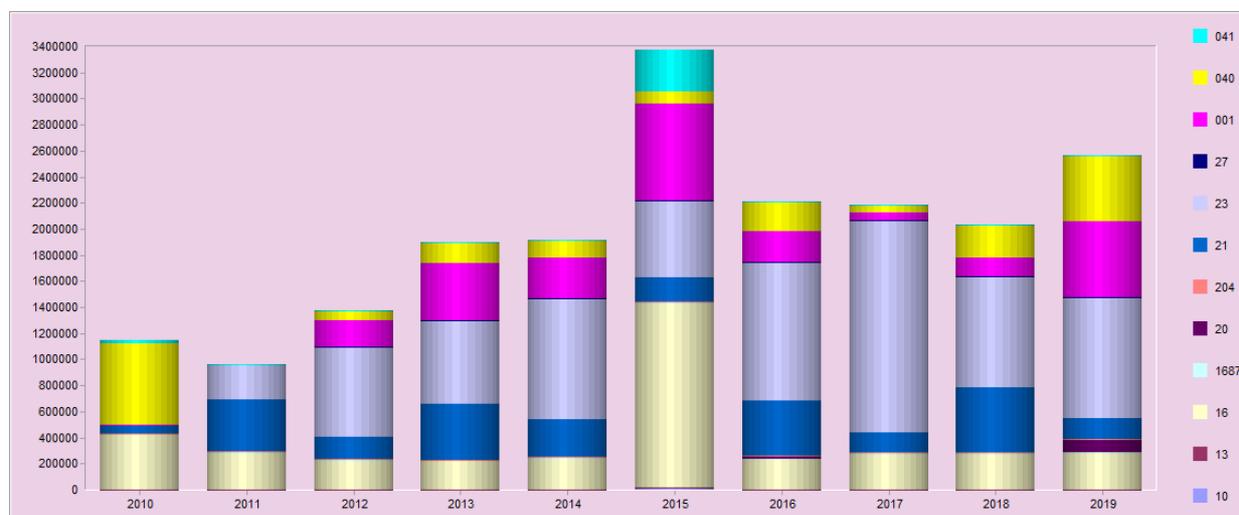
<i>Évolution des recettes d'investissement</i>		
<i>Année</i>	<i>Investissement</i>	<i>% évolution invest.</i>
2010	977 627,35	
2011	1 417 260,91	44,97%
2012	939 025,29	-33,74%
2013	1 588 939,75	69,21%
2014	1 172 269,92	-26,22%
2015	3 131 884,27	167,16%
2016	2 149 399,48	-31,37%
2017	2 042 429,88	-4,98%
2018	1 447 547,60	-29,13%
2019	1 630 360,29	12,63%

Les recettes d'investissement connaissent entre 2019 et 2018 une augmentation de près de 12,63%. Cela s'explique par la réalisation d'un emprunt de 286 000 euros en 2019.

Les dotations quant à elles sont en légère hausse, 1 104 346,48 euros en 2018 pour 1 116 871 en 2019. Une partie des subventions notifiées en 2018 et 2019 ne seront versées qu'en 2020 notamment en fonction des dates de démarrage des projets. En effet, 362 851 euros de restes à réaliser de recettes d'investissement ont été arrêtés au 31 décembre 2019.

<i>Recettes d'investissement (réelles et d'ordre)</i>			
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Budget</i>	<i>Real.</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 095 222,99	1 116 871,00
13	Subventions d'investissement reçues	497 518,41	428,94
16	Emprunts et dettes assimilés	286 017,75	286 100,00
23	Immobilisations en cours	0,00	12 361,61
021	Virement de la section de fonctionnement	1 166 214,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	164 863,80	167 598,74
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 209 836,95</b>	<b>1 630 360,29</b>

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Source : Coloris

<i>Évolution des dépenses d'investissement</i>		
<i>Année</i>	<i>Investissement</i>	<i>% évolution invest.</i>
2010	1 146 294,20	
2011	963 912,51	-15,91%
2012	1 377 718,29	42,93%
2013	1 901 468,51	38,02%
2014	1 913 468,73	0,63%
2015	3 373 274,17	76,29%
2016	2 208 530,22	-34,53%
2017	2 185 759,62	-1,03%
2018	2 030 605,71	-7,10%
2019	2 567 252,33	26,43%

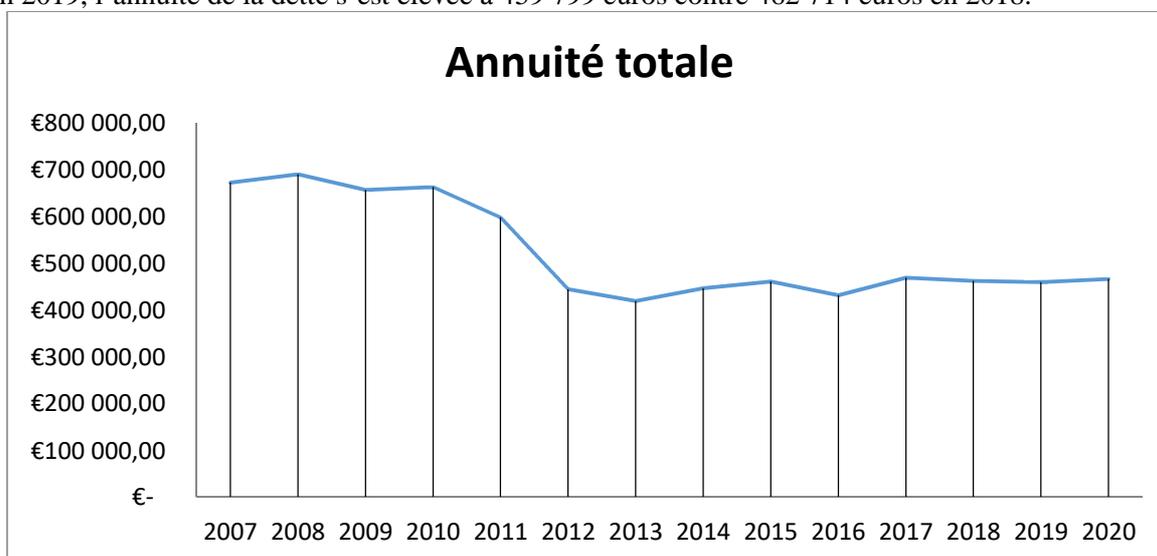
Les **dépenses d'investissement** 2019 ont été supérieures de 26% par rapport à celles de 2018. Cela s'explique essentiellement par le doublement du montant des travaux d'investissement en régie passant d'environ 250 000 euros en 2018 à plus de 500 000 euros en 2019 ainsi que par la réalisation d'un nombre de chantiers de voirie plus important que l'année précédente. Citons l'avenue de la Libération, le chemin du 3<sup>ème</sup> banc et la rue du Pont à Vaches ainsi que la rue Debonningue. Compte tenu des délais de montage des dossiers en matière d'opération d'investissement, une partie des crédits ouverts au budget primitif 2019 devront être reportés au budget primitif 2020, soit en restes à réaliser, soit en nouveaux crédits. A ce titre 549 824 euros de restes à réaliser ont été arrêtés au 31 décembre 2019 concernant les principaux chantiers évoqués précédemment.

<i>Dépenses d'investissement (réelles et d'ordre)</i>			
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Budget</i>	<i>Real.+Eng.+Encours</i>
16	Emprunts et dettes assimilés	283 835,26	283 735,26
20	Immobilisations incorporelles	148 840,00	100 970,00
21	Immobilisations corporelles	209 837,32	165 486,45
23	Immobilisations en cours	1 433 566,26	925 617,28
27	Autres immobilisations financières	700,00	0,00
001	Déficit d'investissement reporté	583 058,11	583 058,11
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	550 000,00	508 385,23
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 209 836,95</b>	<b>2 567 252,33</b>

## L'ETAT DE LA DETTE

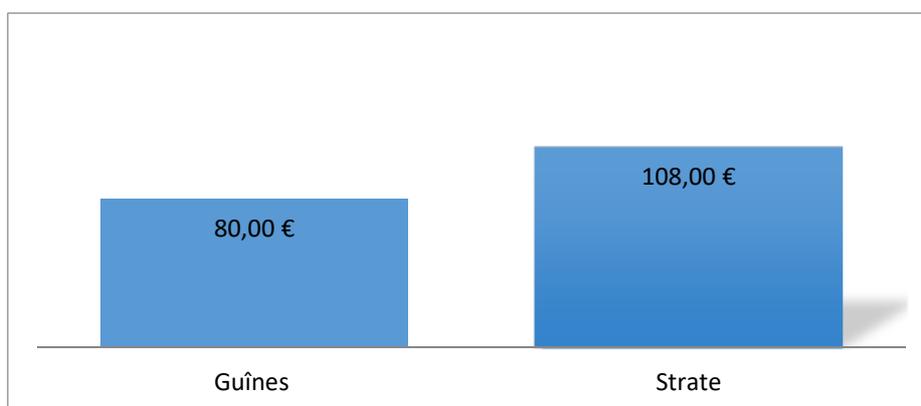
### ANNUITE DE LA DETTE

En 2019, l'annuité de la dette s'est élevée à 459 799 euros contre 462 714 euros en 2018.



Évolution de l'annuité de la dette

L'annuité de la dette par habitant reste tout à fait raisonnable puisqu'elle est de 80 euros alors que la moyenne de la strate est de 108 euros.



Annuité de la dette par habitant

### CAPACITE DE DESENETTEMENT DE LA COMMUNE

La **capacité de désendettement** est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette par rapport à l'épargne brute (Capacité d'autofinancement brute). Exprimé en nombre de d'années, ce ratio est une mesure de solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette en supposant que la collectivité y consacre l'intégralité de son épargne brute. A encours identique, plus une collectivité dégage de l'épargne et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Le seuil de vigilance s'établit à 10 ans.

Ce ratio pour Guînes est le suivant :

- Capital restant dû au 31 décembre 2019 : 4 618 643 euros
- Capacité d'autofinancement brute (CAF brute) 2019 : 1254 677 euros
- $4\,618\,643 / 1\,254\,677 = 3,68$  années en 2019 contre 4,01 années en 2018

Ainsi, si la commune y consacrait la totalité de son épargne brute, il lui faudrait 3,68 années pour rembourser la totalité du capital de sa dette, ce qui place Guînes bien en dessous du seuil de vigilance de 10 ans.

## LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

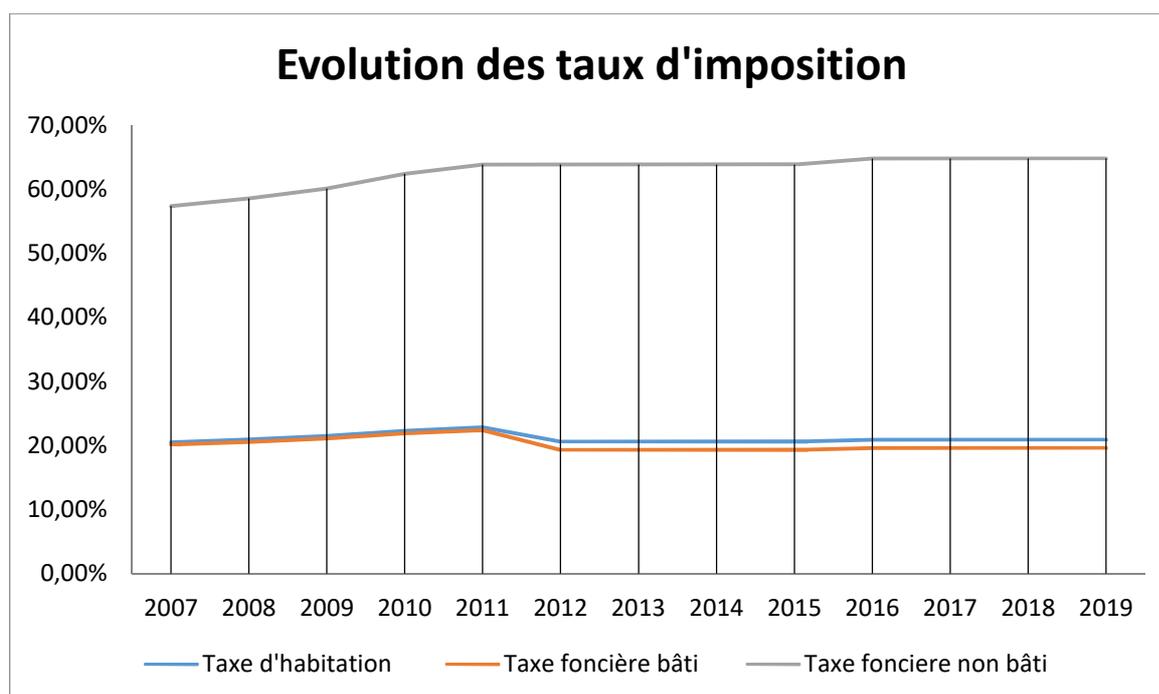
### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### LES RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT

##### LA FISCALITE

Les taux votés en 2019 étaient les suivants :

Taxe d'habitation	20.87 %
Taxe foncière bâti	19.59 %
Taxe foncière non bâti	64.81 %



#### ✓ Dispositions de la Loi de Finance 2020 sur la fiscalité locale : Réforme de la Taxe d'Habitation :

La loi de Finance pour l'année 2020 propose un calendrier de suppression totale de taxe d'habitation sur les résidences principales. Ainsi, dès 2021, les communes ne percevront plus le produit de taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour les communes, cette suppression sera compensée par le transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties aujourd'hui perçue par le Département. Afin de garantir à toutes les communes une compensation à l'euro près, un mécanisme d'équilibrage prenant la forme de coefficient correcteur est mis en place.

Les taux de TH 2020 sont ainsi gelés à leur niveau de 2019. Les communes n'ont pas à voter de taux de TH en 2020 et une décision de reconduction n'est pas nécessaire.  
 Les bases 2020 de TH sont revalorisées par rapport à 2019 de 0,9%. Celles de la taxe foncière et de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux d'habitation sont revalorisées de 1,2%.

#### Recettes prévisionnelles à taux constant

	Taux 2019	Bases 2019	Variation	Bases 2020 notifiées	Taux 2020 constant	Produit fiscal attendu
TH	20.87%	3 980 579	0.9%	4 085 000	20.87%	852 540
TFB	19.59%	3 060 243	1.2%	3 121 000	19.59%	611 404
TFNB	64.81%	134 690	1.2%	136 000	64.81%	88 142
Total						1 552 086

Le montant des recettes fiscales devrait s'élever à 1 552 086 euros, soit 30 361 euros de plus qu'en 2019 à taux constant.

Pour 2020, il sera proposé de conserver les taux de 2019 et donc de les fixer de la manière suivante :

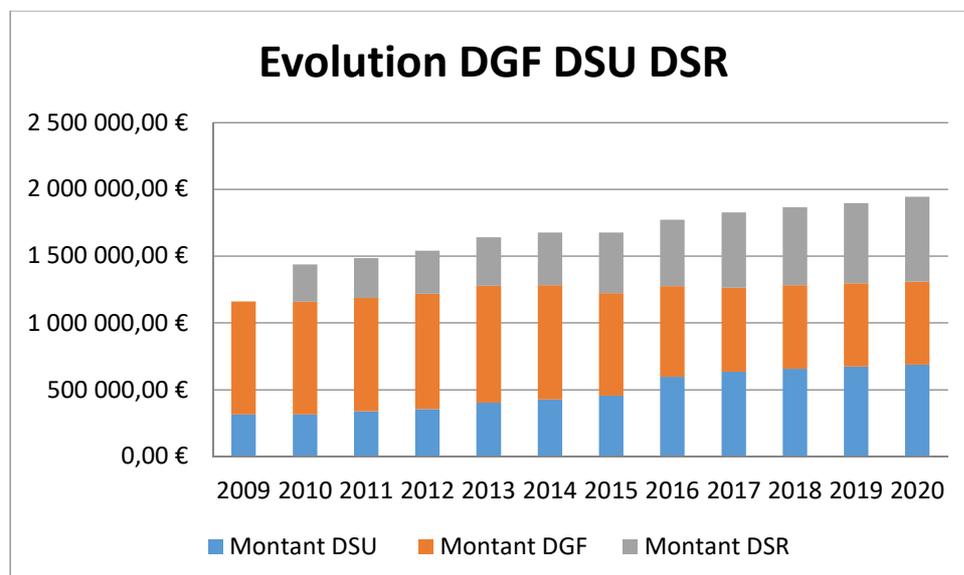
Taxe d'habitation	<b>Taux gelé à 20.87 %</b>
Taxe foncière bâti	19.59 %
Taxe foncière non bâti	64.81 %

#### LES DOTATIONS ET SUBVENTIONS

Les montants de dotations ont été notifiés par la Direction Générale des collectivités locales :

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF): 621 235 euros
- Dotation de Solidarité Urbaine (DSU): 688 198 euros
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR): 635 925 euros

Le montant global des dotations continue de progresser pour la ville de Guînes. Ceux-ci viennent compenser les faibles ressources fiscales de la commune.



#### LES AUTRES RECETTES

##### ✓ L'attribution de compensation :

Celle-ci, avec ses 605 182 euros en 2019, représente une part non négligeable des recettes de fonctionnement. Toutefois, elle n'est pas amenée à évoluer en 2020. Son montant ne varie qu'en cas de transfert de compétence à l'intercommunalité.

✓ **Les droits de mutation :**

Les recettes de droit de mutation ont été supérieures aux prévisions budgétaires de 24 000 euros pour un montant total de 104 000 euros en 2019. Compte tenu de l'arrêt du marché immobilier pendant le confinement, il sera appliqué par prudence un pourcentage de baisse de 30% sur les réalisations 2019 pour fixer les prévisions 2020 à 70 000 euros.

✓ **Les revenus des immeubles :**

En raison de certaines exonérations de loyers liées au Covid et aux pertes de recettes de location des salles des fêtes, les revenus des immeubles seront minorés en 2020 à 70 000 euros alors que 93 000 euros ont été réalisés en 2019.

✓ **La Dotation Nationale de Péréquation (DNP):**

La DNP notifiée pour 2020 est de 229 000 euros alors qu'elle était de 213 000 euros en 2019.

## LES DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT

### LES CHARGES DE PERSONNEL

Ce poste représente plus de 50% des dépenses de fonctionnement. En 2020, aucune décision réglementaire ou statutaire ne devrait venir impacter la masse salariale.

Au niveau mobilité, l'année 2020 sera marquée par le départ en retraite d'une ATSEM et la mutation dans une autre collectivité d'un agent administratif qui ne sera pas remplacé, ce qui générera une réorganisation de certains services administratifs. D'autre part, deux agents des services techniques, précédemment en emplois aidés et en contrat à durée déterminée, seront nommés stagiaires. Un parcours emploi compétence (PEC) 20h et deux services civiques seront également recrutés. De plus, la masse salariale 2019 sera augmentée de 1% dans le cadre du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Pour 2020, le contrat d'assurance statutaire du personnel souscrit par le biais du Centre de Gestion a également été renégocié en diminuant nos options. Cela représentera un gain de 25 000 euros par an sur 4 ans.

Pour mémoire, la masse salariale de 2019 était de 2 411 998 euros. Pour 2020, compte tenu des mesures de gestion adoptées, la masse salariale devrait pouvoir être maîtrisée dans une enveloppe de 2 395 000 euros.

### LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Malgré l'annulation de certaines dépenses en raison du confinement, notamment en matière d'animations ou de non réalisation de prestations liées à la fermeture des équipements communaux, la crise du Covid-19 a généré un surcout important en terme de matériels de protection (masques, gel hydro alcoolique, produits désinfectants virucides). Ce surcout est estimé à environ 70 000 euros pour 2020.

Les charges générales du chapitre 011 représentaient 1 368 934 euros en 2019. Celles-ci devraient augmenter d'environ 40 000 euros en 2020.

Pour 2020, les compétences des services techniques seront de nouveau valorisées en matière de réfection de voirie. L'enveloppe allouée aux fournitures de voirie tiendra toutefois compte de deux mois de suspension de chantier liée au confinement.

## **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### LES RECETTES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT

#### L'AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Pour information, la Capacité d'Autofinancement (CAF) Nette a légèrement augmenté en 2019 puisqu'elle était de 885 805,55 euros contre 865 704 euros en 2018.

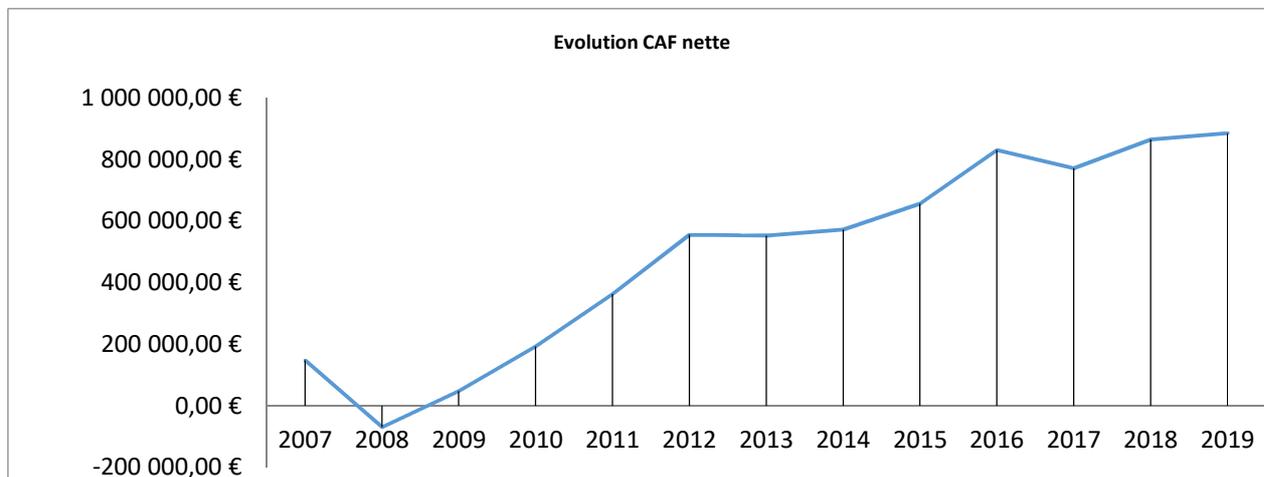
Ce qui a permis de financer un important programme d'investissement en 2019, notamment au niveau des voiries.

Pour rappel :

CAF brute : solde entre les recettes et dépenses de fonctionnement

CAF nette : CAF brute moins annuité du capital de la dette

La Capacité d'autofinancement nette mesure donc la marge de manœuvre de la collectivité pour financer de nouveaux investissements.



Une partie non négligeable du financement des dépenses d'investissement dépend de l'autofinancement susceptible d'être dégagé non seulement lors de l'année N mais aussi N-1.

Ainsi, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 s'élève à : 1 254 677,01 €

Toutefois, le déficit d'investissement, compte tenu du programme de travaux engagé en 2019, est quant à lui de 1 123 864,63 €, compte tenu des restes à réaliser de recettes (subvention non perçues) et de dépenses (marchés non soldés). Après couverture de ce besoin de financement (1 254 677,01 – 1 123 864,63), 130 812,38 euros pourront être affectés au budget 2020 et financer les investissements de l'exercice.

Ce résultat comptable est moins important que les années précédentes. L'autofinancement 2020 sera donc diminué d'autant.

L'objectif en 2020 sera d'obtenir, au regard des projets d'investissements moins nombreux, un excédent de fonctionnement d'environ 500 000 €.

#### LES DOTATIONS ET FONDS DIVERS

Le **FCTVA** à percevoir en 2020 devrait s'élever à 181 000 euros

La **Taxe d'Aménagement** destinée au financement des équipements publics générés par l'urbanisation devrait être en baisse pour 2020 compte tenu de l'achèvement de la 1<sup>ère</sup> phase du lotissement du Domaine des Abbayes en 2019, tous les permis de construire des lots libres de constructeur ayant déjà été accordés. Une recette de 15 000 euros sera donc prévue au budget.

#### LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

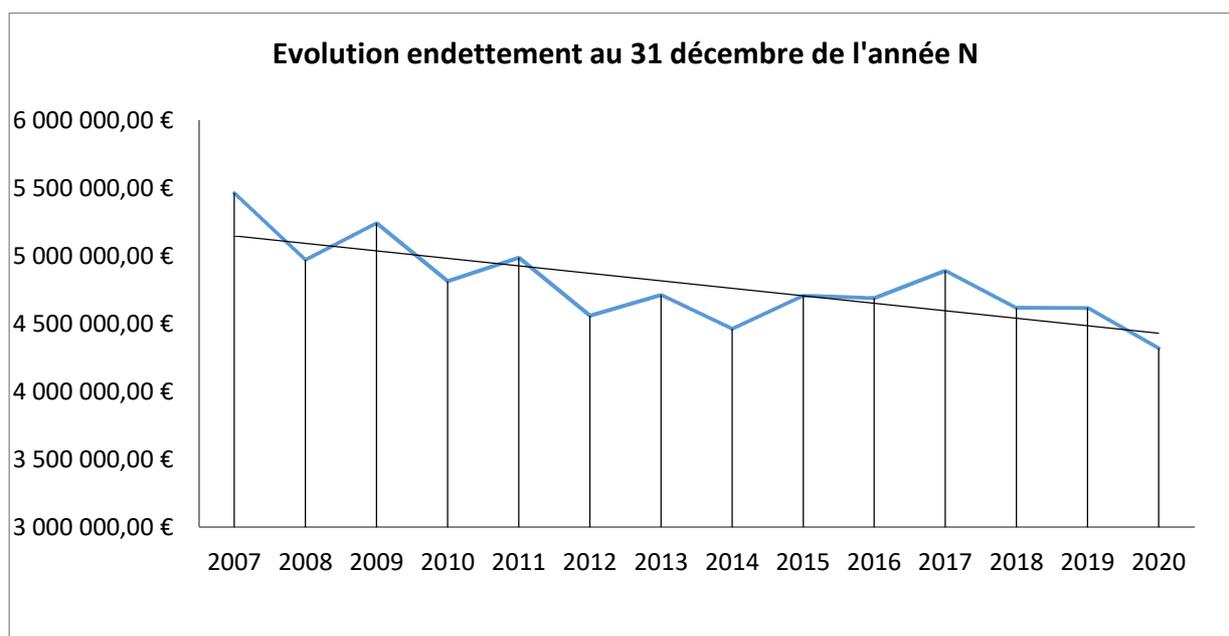
Une subvention de 73 000 euros a été accordée par l'Etat en 2020 au titre de la DETR pour la rénovation de l'église de Guînes

Une subvention de 34 000 euros a également été attribuée via le SYMPAC au titre des certificats d'économie d'énergie pour la rénovation de l'éclairage public du boulevard Blanchard.

Toujours concernant la rénovation énergétique, une subvention de 18 000 euros a été accordée par la Fédération de l'Energie du Pas de Calais pour la rénovation de chaudières de bâtiments municipaux dans le cadre des renouvellements prévus dans le contrat d'exploitation du chauffage confié à la société DALKIA.

#### L'ENDETTEMENT

Sans recours à l'emprunt, l'endettement de la commune serait au 31 décembre 2020 de 4 321 650,93 euros



Année	CAPITAL restant dû au 31/12/N	annuité de l'année N		
		capital	intérêts	annuité totale
2007	5 465 000,00 €	467 568,82 €	204 254,29 €	672 501,08 €
2008	4 973 000,00 €	484 772,16 €	205 442,01 €	690 214,17 €
2009	5 244 000,00 €	376 246,98 €	280 749,08 €	656 996,06 €
2010	4 814 000,00 €	433 855,61 €	229 350,84 €	663 206,45 €
2011	4 990 000,00 €	375 436,85 €	222 759,25 €	598 196,10 €
2012	4 560 000,00 €	228 473,73 €	216 318,41 €	444 879,10 €
2013	4 713 000,05 €	223 824,55 €	195 947,09 €	419 771,64 €
2014	4 464 529,34 €	248 661,27 €	198 328,64 €	446 989,91 €
2015	4 710 177,96 €	266 006,70 €	194 956,46 €	460 963,16 €
2016	4 691 341,43 €	238 108,62 €	193 986,70 €	432 095,32 €
2017	4 892 605,68 €	278 735,76 €	190 700,53 €	469 436,29 €
2018	4 616 378,30 €	276 227,39 €	186 486,69 €	462 714,08 €
2019	4 618 643,03 €	283 735,26 €	176 064,30 €	459 799,56 €
2020	4 321 650,93 €	296 992,10 €	169 688,70 €	466 680,80 €

#### Évolution de la dette (sans nouvel emprunt)

L'année électorale étant bien souvent l'année au cours de laquelle l'équipe nouvellement élue élabore son programme pluriannuel d'investissements, et donc en grande partie consacrée aux études, **il ne sera pas proposé au budget 2020 de contracter un emprunt.**

#### LES DEPENSES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT

Les principaux projets d'investissement pour 2020 sont :

Travaux sur les bâtiments :

- Maîtrise d'œuvre de la 1<sup>ère</sup> phase de rénovation de l'église de Guînes et provision pour la réalisation des travaux
- Réparation de la toiture de l'église du Marais
- Installation d'une ventilation à l'école Paul-Warnault

Travaux de voirie :

- Étude de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation de la place Foch

- Étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un giratoire aux cinq-chemins
- Réalisation en régie des travaux de réaménagement de l'avenue Auguste Boulanger coté Pharmacie
- Réfection de trottoirs route d'Andres et route d'Hames-Boucres
- Acquisition par le biais d'un crédit-bail d'une chargeuse pour les travaux de voirie

## LES BUDGETS ANNEXES

### EAU ET ASSAINISSEMENT

L'instruction budgétaire et comptable M14 autorise que l'ensemble des dépenses et recettes des services publics de l'eau potable et de l'assainissement soient reprises dans un budget annexe. Le principe d'un budget annexe est d'affecter des recettes aux dépenses liées à une opération isolée. Ces budgets annexes eau potable et assainissement sont assujettis à la T.V.A. Ils sont soumis à la nomenclature budgétaire M49 mais sans personnalité morale propre. La trésorerie de ces budgets est commune à celle de la Ville.

Ces budgets annexes seront alimentés en recettes par les produits de la surtaxe communale (assainissement) et par les excédents des exercices antérieurs.

En matière d'eau potable, l'état du réseau et le contrat de délégation de service public renégocié en 2019 font qu'il n'est pas nécessaire de prévoir d'investissements en 2020.

Pour ce qui est du budget annexe du service public de l'assainissement, des études complémentaires devront être diligentées pour lever la non-conformité administrative du réseau d'assainissement collectif. L'Etat nous demande en effet de déconnecter les eaux pluviales arrivant du bassin versant des 4 vents du réseau d'assainissement, notamment au niveau du boulevard Blanchard. Pour ce faire une étude est actuellement en cours au niveau de la CCPO pour la création d'un bassin de rétention sur l'emprise de l'ancien terrain de Football de la friche SIDER.

### TOUR DE L'HORLOGE

La fréquentation de la Tour de l'Horloge, avec une fréquentation exceptionnelle en 2017 de près de 14 000 visiteurs, retrouve une fréquentation normale avec 10 516 visiteurs en 2019.

L'année 2020 devait être également une année à la fréquentation exceptionnelle en raison de la commémoration du 500<sup>ème</sup> anniversaire de l'entrevue du Camp du Drap d'Or.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, toutes les manifestations prévues ont été annulées ou reportées.

L'établissement n'a pas pu rouvrir fin mars et il ne rouvrira ses portes au public que le dernier week-end de juin. De plus, les conditions de réouverture seront particulières en raison du protocole sanitaire à suivre. Il est donc peu probable que le nombre de visiteurs soit important pendant l'été.

Le chiffre d'affaire sera donc fortement impacté. On peut néanmoins espérer un rebond avec le billet couplé de l'exposition Playmobil qui aura lieu pendant les vacances de la Toussaint.

Par précaution, 25 000 euros de recettes seront prévues au lieu des 53 000 euros réalisés en 2019.

Les excédents des années précédentes permettront toutefois d'équilibrer le budget 2020 sans recourir à un virement du budget principal.

E. BUY : Je compléterai effectivement pour confirmer que nous sommes dans une année de transition, que les dotations sont connues, l'avantage de voter le budget au mois de juin c'est que nous sommes certains des chiffres par rapport aux années précédentes. Il faut tout de même se méfier au niveau de la Dotation de Solidarité Urbaine parce qu'entre ce qu'on perd et ce qu'on retrouve, ce n'est jamais forcément équilibré. On avait, à une certaine époque, perdu de l'argent en raison du potentiel fiscal de certaines communes de la Communauté de Communes Pays d'Opale. Ces communes sont parties et on n'a pas récupéré ce qu'on avait perdu en 2018-2019.

E. HOUDAYER : Est-ce qu'il y a des chances de récupérer les produits fiscaux perdus suite aux départs des communes de la Communauté de Communes ?

E. BUY : On n'a pas récupéré en totalité ce qu'on avait perdu et on est en train d'interroger les services fiscaux en collaboration avec la Communauté de Communes qui sont quand même les

premiers concernés. On a quand même perdu aux alentours de 70 000€ surtout au niveau de la Dotation Nationale de Péréquation.

L. CHARPENTIER : Dans les paramètres de la DNP intervient la richesse de la commune mais aussi celle de la Communauté de Communes, et c'est pour cela que nous avons perdu parce que la Communauté de Communes était devenue plus riche avec l'arrivée de ces communes.

E. BUY : Ce que l'on perd au niveau des services de l'Etat et des Services Fiscaux ce n'est pas toujours évident pour s'y retrouver parce que les rideaux de fumée dans ces cas ça existe.

E. HOUDAYER : Par rapport au niveau des églises, est-ce que l'enveloppe budgétaire est toujours d'environ un million d'euros ?

L. CHARPENTIER : C'est l'étude générale qui a été faite qui précise que ces travaux se monteront à ce niveau-là.

E. BUY : C'est le montant maximum subventionnable.

L. CHARPENTIER : Cette étude nous permet de voir le phasage des travaux de l'église St Pierre. Son objectif est d'être plus précis, de savoir comment on pourra faire les appels d'offres.

E. HOUDAYER : Vous allez répartir les travaux sur l'ensemble du mandat ?

E. BUY : Oui, et on va travailler par tranche.

B. MALFIGAN : La toiture a été divisée en trois phases : le clocher, la partie centrale et la partie arrière.

L. CHARPENTIER : Effectivement ce phasage va être étalé sur plusieurs années parce que ce sont des sommes trop importantes et puis ce sont des travaux qui vont prendre un certain temps à être réalisés. En étalant les travaux, ça permettra également de limiter, s'il le faut, des emprunts.

E. BUY : Je rappelle également que ce n'est pas sur ces travaux que nous récupérons un maximum de subvention.

E. HOUDAYER : Par rapport à l'ancien projet de béguinage, vous avez annoncé pendant la campagne électorale l'abandon du projet, est-ce que vous avez prévu autre chose dans ce secteur, est-ce qu'il y a un jardin public de prévu, ou autre ?

E. BUY : Il est bien évident que le projet de béguinage est un besoin important sur la commune. Il y a plusieurs solutions qui sont à l'étude avec les bailleurs sociaux. La deuxième chose, c'est que va devenir le petit moulin, et bien la réflexion est en cours. On ne peut pas dire que la décision de la SA HLM est précise à ce sujet, on doit les rencontrer la semaine prochaine. Ce sujet va revenir lors de la discussion et on se posera la question de savoir ce qu'on doit faire de cet espace en plein cœur de ville. C'est un espace très agréable sur lequel on se dit qu'une sorte de parc ou lieu de promenades semble intéressant à travailler en y mettant effectivement des conditions de sécurité maximales et optimales. On va d'ailleurs d'ici peu mettre des caméras de surveillance dans le secteur.

E. HOUDAYER : Est-ce qu'on aura la chance un jour de voir les soubassements du château ?

E. BUY : Je voudrais bien. Dans ce secteur, dès qu'on creuse, l'eau remonte naturellement ; donc si on veut admirer la muraille anglaise du château 16<sup>ème</sup>, ça voudra dire que les fouilles auront eu lieu et que ça nous aura coûté 150 000€. En matière de subvention, lorsque l'on fait des bâtiments à caractère social, les subventions sur les fouilles archéologiques n'ont pas le même taux que si c'était pour faire un parc d'agrément par exemple. Et si demain, ça pouvait se faire et qu'on puisse admirer la muraille du château, il y aurait toujours de l'eau autour et du coup des problèmes de sécurité.

E. HOUDAYER : Les arbres du château penché ont été abattus il y a quelques semaines ; le château sera-t-il abattu cette année, l'année prochaine en fonction du rachat à l'EPF ?

B. MALFIGAN : Dans la convention signée il y a 5 ans avec l'EPF, le château devait être abattu parce que la structure du château était déstabilisée et présentait un danger.

E. BUY : Le château reviendra à la commune en 2021.

E. HOUDAYER : L'ancien AFAPEI est à vendre. Avez-vous prévu de l'acheter ?

E. BUY : Non ce n'est pas au programme, parce que ce n'est pas tout d'acheter il faut savoir quoi en faire. Si on a acheté le château penché, c'est parce que les terrains tout autour nous intéressaient pour désengorger la Rue Léo Lagrange qui se trouve en impasse et que tous les équipements sportifs se trouvent à cet endroit et que c'est un vrai casse-tête pour ressortir de cette rue quand il y a des manifestations.

E. HOUDAYER : En 2016, il y avait eu la création d'une entente intercommunale entre 5 communes rurales et chacune devait se partager 1 millions d'euros. Nous devons récupérer en 2020, 200 000€ pour la création de la salle des fêtes. Est-ce que cela est prévu ou avez-vous décidé d'utiliser cette somme pour autre chose ?

E. BUY : Nous n'avons pas récupéré 200 000€ dans le cadre de l'entente intercommunale. Cette entente à 5, on l'oublie. Il y avait seulement un rapprochement avec la communauté de communes d'Audruicq, qui d'ailleurs ne s'est pas fait d'un commun accord.

E. HOUDAYER : Au départ, il y a un million d'euros à se partager entre 5 communes.

E. BUY : Le projet ne s'est pas fait.

E. HOUDAYER : Par rapport à la Place Foch, est-ce que vous allez suivre strictement les études qui ont été publiées ou est-ce que vous allez les adapter ?

E. BUY : Par rapport aux études et par rapport à la Place Foch, la première des choses, ça va être de faire une maîtrise d'œuvre et de savoir où on va et peut-être de travailler sur un concours d'esquisses, histoire d'avoir une base pour travailler. Le problème de ces concours d'esquisses, c'est qu'il faut payer les participants.

E. HOUDAYER : Le budget se situe aux alentours de combien ?

E. BUY : Pour l'instant, il ne s'agit que de la maîtrise d'œuvre qui permettra de nous en apprendre un peu plus.

L. CHARPENTIER : Tout dépend de ce qu'on va nous proposer. On espère aussi avec ce concours d'esquisses pouvoir proposer un certain nombre de choses aux habitants, propositions qui restent, bien entendu, dans le cadre du projet de redynamisation du centre-bourg.

E. BUY : Ce qui m'intéresse également dans le centre-ville actuellement c'est de voir un petit peu ce qui se passe au niveau des ventes et dans ce domaine, ça bouge un peu.

E. HOUDAYER : Est-ce que vous pouvez donner les délégations des adjoints et des conseillers municipaux délégués ?

E. BUY : Madame Laurence CHARPENTIER, première adjointe en charge des finances puis dans l'ordre Monsieur Fabrice PONTHEU en charge des sport et de la vie associative, Madame Edith JOLY qui s'occupe des affaires sociales, Monsieur Valentin BAILLEUX qui s'occupe de l'animation et de la vie locale, Madame Sylviane VERRIEST qui s'occupe de l'éducation et de la jeunesse et Monsieur Guy SEILLER qui s'occupe des travaux. Quant aux conseillers municipaux délégués, Madame Patricia GREVIN est en charge de la culture et plus particulièrement de la médiathèque et de la musique municipale ; Madame Alicia CROQUELOIS s'occupera du Conseil Municipal des Jeunes et du Cadre de Vie ; Madame Anne DECAESTECKER va s'occuper du commerce, du marché hebdomadaire, de la Tour de l'Horloge et de l'école municipale de danse ; Madame Marie-Laurence BODART est conseillère municipale de quartier pour le secteur du Marais de Guînes ; Monsieur Jacques DENEZ va s'occuper de l'information ; Monsieur Vincent SAUVAGE sera chargé de l'OMS et des manifestations organisées par l'OMS ; Monsieur Jean-Michel DORET s'occupe du cimetière et de l'urbanisme ; Monsieur André BRIEZ sera en charge de la sécurité.

Je précise que notre enveloppe budgétaire sur l'ensemble (maire, adjoints, CMD) n'a quasiment pas été modifiée en 2019 et 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte du rapport d'orientation budgétaire.

### ***Question n°23 : - Adhésion au groupement de commande Masques Covid 19***

Aux termes de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent constituer des groupements de commandes afin de simplifier les procédures de mise en concurrence et de mutualiser leurs moyens.

Vu la loi d'urgence sanitaire n°2020-290 du 22 Mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Considérant que la crise sanitaire du COVID-19 et le déconfinement du lundi 11 Mai 2020 impliquent la nécessité de protéger les agents des collectivités, les professionnels de santé du territoire et par-delà, la population du territoire, en organisation la dotation de masques tissu réutilisables,

Considérant que la procédure du groupement de commandes pour l'acquisition de masques de protection permet de répondre à l'intérêt général en matière de sécurité sanitaire pour le déconfinement et de simplifier la procédure de passation de marché public en situation d'urgence impérieuse pour notre commune,

La Communauté de Communes du Pays d'Opale a décidé, après concertation avec l'ensemble des communes du territoire, de procéder à la commande de 12 000 masques protecteurs à un prix unitaire de 8.40€ TTC soit un montant total de 100 800.00€ TTC. La commune de Guînes a souhaité passer une commande de 2 000 masques protecteurs.

Cette acquisition a été réalisée suivant les dispositions de l'article R.2122-1 du Code de la Commande Publique permettant, en cas d'urgence impérieuse dont les circonstances étaient imprévisibles, de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence.

La Communauté de Communes Pays d'Opale est coordonnatrice du groupement de commandes, dont les dispositions sont fixées à la convention annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de 12 000 masques protecteurs selon les dispositions fixées à la convention ;
- D'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition de 12 000 masques protecteurs pour l'ensemble du territoire dont 2 000 masques pour la commune de Guînes ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes du Pays d'Opale coordonnatrice du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans cette convention ;
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par la Communauté de Communes Pays d'Opale sur la part propre à la commune de Guînes comme indiqué dans la convention constitutive

#### ***Question n°24 : - Ecole municipale de danse – Fonctionnement 2020-2021***

Par délibération du 15 juin 2019, le Conseil Municipal a fixé les conditions d'accès à l'école de danse pour la période de septembre 2019 à juin 2020.

Il vous est proposé de reconduire les dispositions pour l'année 2020-2021.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

1 – d'ouvrir les cours de danse pendant la période de septembre 2020 à juin 2021 pour les enfants, les adolescents de 15 à 18 ans et les adultes,

2 – d'arrêter la participation des usagers à :

- ***De 4 à 14 ans***

- 77.00€ l'année pour 1 séance de danse par semaine
- 125.00€ l'année pour les enfants de 10 à 14 ans pour 2 séances de danse par semaine (impossible de faire 2 séances par semaine si moins de 10 ans)
- 150.00€ l'année pour les enfants de 10 à 14 ans pour 3 séances de danse par semaine (impossible de faire 3 séances par semaine si moins de 10 ans)

- ***A compter de 15 ans (sauf dérogation du professeur)***

- 92.00€ l'année pour 1 séance de danse par semaine
- 130.00€ l'année pour 2 séances de danse par semaine
- 155.00€ l'année pour 3 séances de danse par semaine

3 – de rémunérer le professeur de danse sur la base d'une vacation horaire fixée à 24.00€ nets.

4 – de recouvrer la participation des parents en intégralité au mois d'octobre,

5 – de renouveler tacitement ces conditions chaque année sauf modifications qui seront soumises à l'approbation de l'assemblée.

6 – d'imputer la dépense et la recette sur les crédits inscrits au compte 311 chapitre 012 et article 7062 du budget 2020 et 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

### ***Question n°25 : - Indemnité de Budget et de Conseil au Receveur Municipal – Fixation des taux***

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, Madame Nathalie HURET, Trésorière à la recette perception de Guînes, remplace Monsieur Gilles JACOB qui a été muté.

Par courrier en date du 2 décembre 2019, Madame HURET a souhaité bénéficier de l'indemnité de Budget et de Conseil allouées aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et établissements publics locaux, suite au changement de comptable.

Ces indemnités sont destinées à couvrir les prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Elles sont régies respectivement par l'arrêté interministériel du 30 juin 1975 modifiant celui du 1<sup>er</sup> avril 1946 et par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution et les modalités de calcul.

Il est proposé d'accorder à l'intéressée le bénéfice de ces indemnités de Budget et de Conseil au taux de 100%, ce qui représente pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019, date de sa prise de poste, au 31 décembre 2019, la somme de 302,91 euros net.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 4 abstentions (E. HOUDAYER, S. CANLER et T. COZE, L. MATTE par procuration) adopte la proposition du rapporteur.

## **JEUNESSE**

### ***Question n°26 : - Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Conditions de fonctionnement 2020-2021***

La Ville organise depuis de très nombreuses années un accueil de loisirs sans hébergement :

- l'été
- pendant les vacances scolaires,
- et le matin de 7h à 8h45

ainsi que deux séjours de vacances ados l'été.

Il y a lieu de fixer les conditions générales d'organisation de ces accueils de loisirs et aussi d'en définir les modalités pour la période 2020-2021.

#### **Centre de vacances**

Sans objet pour l'année 2020 compte tenu des restrictions sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19

#### **Le fonctionnement des différents accueils de loisirs**

##### ***1) Accueil de loisirs sans hébergement d'été***

Il sera ouvert du 08 juillet au 16 août 2019 pour les enfants âgés de 4 à 14 ans. Il fonctionnera du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h sauf les jours fériés et se déroulera dans les locaux de l'accueil de loisirs situés Rue Debonningue et dans les locaux scolaires de la commune (école Curie-Duquesnoy).

Il sera ouvert aux habitants de la Communauté de Communes Pays d'Opale ainsi qu'aux enfants des communes extérieures.

##### ***2) Accueil de loisirs sans hébergement (petites vacances scolaires)***

Il sera ouvert à chacune des petites vacances scolaires. Les conditions d'ouverture sont identiques à celles de l'été.

La direction est placée sous la responsabilité d'un agent municipal ou d'un vacataire.

#### **La participation des familles**

- *les inscriptions*

Les inscriptions se feront à la semaine non fractionnables et par enfant, en fonction de la situation de la famille, selon le tableau ci-dessous (a). Seules les inscriptions aux garderies du matin et du soir pourront se faire à la séance.

- *l'été*

Le régisseur réclamera le versement du montant de l'inscription en 1 ou 2 fois et ce avant le début du centre.

- *Accueils (petites vacances)*

Les familles verseront l'intégralité de la somme due lors de l'inscription.

Toutes ces inscriptions pourront être réglées par carte bancaire en ligne via notre logiciel ou au service jeunesse de la mairie en espèces, chèques, chèques-vacances, grâce à l'aide aux Temps Libres de la CAF du Pas-de-Calais, bons vacances de la MSA ou par cartes bancaires en ligne.

L'été les familles de Bouquehault, Fiennes et Rodelinghem bénéficieront d'une aide de leur commune respective.

Les services proposés

Les familles auront la possibilité d'inscrire leurs enfants à la journée (voir tableau a) ou à la ½ journée (voir tableau b) le matin ou l'après-midi.

Un service de restauration sera proposé chaque midi de 12h à 14h. Inscription à la semaine : tarif en vigueur selon arrêté municipal (3.35€ /repas et 2.35€/repas pour les bénéficiaires de l'épicerie sociale). Un repas obligatoire par nuit de camping.

Une garderie fonctionnera chaque matin et soir. Un animateur encadrera les activités (tarif en vigueur selon arrêté municipal soit 1€ la séance, 0,95 € pour les bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres de la CAF).

La mairie s'engage à :

- proposer aux familles un tarif différentiel basé sur les capacités contributives ne devant pas excéder 30% du prix de revient de l'Accueil de Loisirs
- proposer aux familles un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants et un paiement en plusieurs fois
- ne pas demander de supplément au tarif d'inscription pour l'accès à quelques activités que ce soit.

Tarifification

a) Journée

	GUINOIS		HABITANTS CCPO		EXTERIEURS	
	<i>Tarif à la semaine</i>	<i>Soit à la journée</i>	<i>Tarif à la semaine</i>	<i>Soit à la journée</i>	<i>Tarif à la semaine</i>	<i>Soit à la journée</i>
<b>Non ATL</b>	21.00€	4.20€	30.50€	6.10€	47.50€	9.50€
<b>ATL</b>	20.50€	4.10€	30.00€	6.00€	45.50€	9.10€

Les réductions de tarif accordées aux familles au minimum 2 enfants ne seront déduites qu'aux familles guînoises (1.50€ à partir du 2<sup>ème</sup> enfant).

b) ½ journée

	GUINOIS		HABITANTS CCPO		EXTERIEURS	
	<i>Tarif à la semaine</i>	<i>Soit à la ½ journée</i>	<i>Tarif à la semaine</i>	<i>Soit à la journée</i>	<i>Tarif à la semaine</i>	<i>Soit à la journée</i>

<i>Non ATL</i>	16.00€	3.20€	21.50€	4.30€	30.00€	6.00€
<i>ATL</i>	15.00€	3.00€	20.00€	4.00€	27.50€	5.50€

Pour les enfants inscrits à la ½ journée, aucune réduction n'est accordée.

En cas de défection, le remboursement ne se fera que s'il s'agit de maladie dûment constatée par un certificat médical ou en cas de force majeure qu'il appartiendra au Maire d'apprécier. Pour les bénéficiaires de l'ATL, hormis pour les raisons évoquées ci-dessus, chaque demi-journée d'absence sera facturée 1.70€.

## **La rémunération du personnel**

### **1) La rémunération**

Il est proposé de rémunérer les animateurs sur une base de 7 heures de travail par jour, conformément à l'échelon 1 de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.

Les Directeurs et Directeurs Adjoints seront également rémunérés sur les mêmes bases et pourront percevoir un régime indemnitaire composé du RIFSEEP dont le montant sera fixé à la discrétion de Mr le Maire sur la base de leurs compétences et de leurs expériences respectives.

- ⇒ La direction de l'accueil de loisirs sera assurée par un agent municipal titulaire d'un B.A.F.D. ou d'une équivalence ou par un directeur vacataire ayant les diplômes requis.
- ⇒ surveillance de nuit pour les animateurs : forfait de 30€ par nuit
- ⇒ surveillance de nuit pour le personnel municipal : forfait de 40€ par nuit
- ⇒ surveillance cantine : 5.00€ par repas (repas inclus)
- ⇒ surveillance pique-nique : 8.00€ par pique-nique (non fourni)
- ⇒ surveillance pique-nique le midi pendant le camping : 5.00€ par repas (pique-nique inclus)
- ⇒ surveillance garderie : 10.00€ par garderie
- ⇒ Pour les Directeurs et Directeurs Adjoints, utilisant leur véhicule personnel, les frais de déplacement seront remboursés sur la base du tarif des frais de mission des fonctionnaires sous réserve de justifier l'utilité du déplacement. Dans la mesure du possible, l'utilisation des véhicules de service sera la règle.
- ⇒ Les journées de préparation et de clôture pourront également être rémunérées à condition que l'animateur soit présent.

Les animateurs et les directeurs pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires en fonction des besoins.

Pour les B.A.F.A., il y a lieu de présenter le feuillet de stage avec les trois volets remplis uniquement la 1<sup>ère</sup> fois, les années suivantes présentation obligatoire du diplôme.

- ⇒ Les enfants seront encadrés par une équipe d'animation et d'éducation qui respectera les règles en matière de taux d'encadrement et de qualifications. L'agrément des différents centres sera sollicité auprès de la Direction Départementale Cohésion Sociale.

### **2) Les remboursements ou les aides de formation BAFA**

- ⇒ Les frais de formation initiale du stage B.A.F.A. suivi par les animateurs Guinois seront remboursés en trois fractions annuelles égales, sur présentation de la facture (déduction faite des participations éventuelles) sous réserve du succès aux 3 stages du BAFA et de la présence de l'animateur à l'accueil de loisirs d'été pendant ladite période. Quant au B.A.F.D. la commune prendra en charge directement 50% du coût du 1<sup>er</sup> stage de

formation et remboursera les deux années suivantes 25% dans les mêmes conditions que précitées.

### 3) Le centre de loisirs périscolaire

Cette année encore la garderie municipale de l'école Curie-Duquesnoy reste en accueil de loisirs.

De 7h00 à 8h45, des agents municipaux assurent l'accueil et l'animation des enfants.

L'accès est libre, le directeur tient à jour le registre de présences.

Le tarif est de 1 € par séance ou 0,95€ pour les bénéficiaires de l'ATL.

E. HOUDAYER : Y aura-t-il le dispositif « vacances apprenantes » ?

S. VERRIEST : Pour l'instant, non parce que c'est un dossier à monter et c'est déjà compliqué. Nous sommes encore sur le protocole, qui va certainement changer. C'est très très compliqué.

On a eu le cas avec les écoles primaires, où le protocole a changé trois fois depuis vendredi dernier. C'est impossible de prévoir ce genre de dispositif.

E. HOUDAYER : Je vous confirme la même chose pour l'école.

E. BUY : On veut bien vous croire, Monsieur HOUDAYER. C'est très compliqué. Les grandes annonces, c'est bien mais les applications, c'est vraiment autre chose. On peut préciser qu'on a essayé de gérer au mieux au niveau des écoles et que ça c'est généralement bien passé. On est même allé jusqu'à imprimer l'ensemble des devoirs des enfants, et le service jeunesse est allé le distribuer. On a essayé de faire au mieux, de mettre en place toutes les conditions de sécurité pour accueillir au mieux tous les gamins dès le début du déconfinement à savoir le 12 mai et puis là on attend de voir ce qu'il va se passer. Est-ce que tous les enfants vont retourner à l'école la semaine ? Je n'en suis pas persuadé. On verra mais on fera au mieux comme d'habitude pour que les gamins soient accueillis dans les meilleures conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

### ***Question n°27 : - Convention de participation avec les Communes de Fiennes, de Rodelinghem et le CCAS de Bouquehault pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement***

Par délibération n°26 de ce jour, vous avez adopté les conditions de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2020-2021 ainsi que la participation des familles Guînoises, des communes de la Communauté de Communes Pays d'Opale et des communes extérieures.

La Commune de Fiennes et le CCAS de la Commune de Bouquehault ont décidé d'allouer respectivement la somme de 9€ et de 14€ par enfant et par semaine dans la limite de 4 semaines pour les enfants âgés de 4 à 14 ans fréquentant l'Accueil de Loisirs de Guînes compte tenu de la complexité pour la création d'une telle structure sur leur territoire. La commune de Rodelinghem a fixé quant à elle une participation de 10€.

Aussi, il est proposé :

- de donner une suite favorable aux demandes de Messieurs les Maires des communes de Fiennes et de Rodelinghem et de Monsieur le Président du CCAS de la Commune de Bouquehault,
- d'imputer la recette au compte 421-7474 du budget 2020 et suivant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

## PERSONNEL

**Question n°28 : - Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Mairie de Guînes,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

- D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail en présentiel pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 17 mars au 10 mai 2020 selon les critères suivants :

- Montant de base maximum : 300 euros
- 100% du montant attribué pour 154 heures de travail présentiel sur la période du 17 mars au 10 mai 2020
- Montant individuel proratisé sur la base du temps de travail en présentiel effectué
- Bonification de 100 euros pour les agents régulièrement exposés au public ayant effectué les tâches suivantes : propreté urbaine, nettoyage des locaux pendant toute la durée du confinement, gestion des fournitures entre les couturières pour la confection des masques en tissu.

Cette prime sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la proposition du rapporteur.

**Question n°29 : - Modification du tableau des effectifs**

Compte tenu de la difficulté à recruter des agents fonctionnaires qualifiés sur certains emplois et conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi 84-53 qui dispose « Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire », je vous propose d'autoriser le recours à des recrutements contractuels pour les postes :

- d'adjoint administratif de 35h par semaine pour les besoins de la Médiathèque,
- d'adjoint technique de 35h par semaine pour les besoins du service « cadre de vie »

Ces recrutements contractuels d'une durée d'une année, renouvelable une fois pour la même durée, se feront sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de leur grade de rattachement. Ces agents pourraient bénéficier du régime indemnitaire en fonction de leurs qualifications.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le recours aux recrutements contractuels d'une durée d'une année, renouvelable une fois pour la même durée, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de leur grade de rattachement,
- De décider que ces recrutements pourront s'effectuer respectivement au 1<sup>er</sup> juillet 2020 et au 2 septembre 2020. La date exacte de commencement sera fixée par Monsieur le Maire,
- D'attribuer le régime indemnitaire à ces agents en fonction de leurs qualifications conformément à la délibération du RIFSEEP,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats inhérents à ces recrutements,
- Au regard de ce qui précède, d'autoriser la mise à jour, via l'intégration de ces postes, du tableau des effectifs,
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires à ces postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 4 abstentions (E. HOUDAYER, S. CANLER et T. COZE, L. MATTE par procuration) adopte la proposition du rapporteur.



L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Municipal ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à vingt heures.

Compte rendu affiché le vingt-trois juin deux mil vingt en application de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.